



HAL
open science

Recenser la propriété en Amazonie brésilienne au tournant du xxe siècle: Des registres de terres de João de Palma Muniz aux cartes de Paul Le Cointe

Émilie Stoll, Luly Rodrigues da Cunha Fischer, Ricardo Theophilo folhes

► To cite this version:

Émilie Stoll, Luly Rodrigues da Cunha Fischer, Ricardo Theophilo folhes. Recenser la propriété en Amazonie brésilienne au tournant du xxe siècle: Des registres de terres de João de Palma Muniz aux cartes de Paul Le Cointe. *Histoire & Mesure*, 2017, Le chiffre et la carte. Pratiques statistiques et cartographiques en Amérique latine (xviii-xxe siècles), XXXII (1), pp.53-90. 10.4000/histoiremesure.5756 . halshs-01837394

HAL Id: halshs-01837394

<https://shs.hal.science/halshs-01837394>

Submitted on 9 Mar 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Recenser la propriété en Amazonie brésilienne au tournant du XX^e siècle

Des registres de terres de João de Palma Muniz aux cartes de Paul Le Cointe

Inventorying Property in Brazilian Amazonia at the Turn of the Twentieth Century: From the Land Registers of João de Palma Muniz to the Maps of Paul Le Cointe

Émilie Stoll, Luly Rodrigues da Cunha Fischer et Ricardo Theophilo Folhes



Édition électronique

URL : <http://histoiremesure.revues.org/5756>
DOI : 10.4000/histoiremesure.5756
ISSN : 1957-7745

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 30 juin 2017
Pagination : 53-90
ISBN : 978-2-7132-2701-1
ISSN : 0982-1783

Distribution électronique Cairn



CHERCHER, REPÉRER, AVANCER.

**Recenser la propriété en Amazonie brésilienne
au tournant du xx^e siècle
Des registres de terres de João de Palma Muniz
aux cartes de Paul Le Cointe**

Émilie STOLL *, **Luly RODRIGUES DA CUNHA FISCHER ****
& **Ricardo THEOPHILO FOLHES *****

Résumé. Au tournant du xx^e siècle, le Brésil devient une république fédérale et ses États se dotent de législations pour réguler la privatisation des terres. De 1901 à 1909, dans l'État du Pará (Amazonie), le gouverneur Augusto Montenegro entreprend le recensement des occupations et des titres de propriété émis sous les régimes antérieurs afin de mettre en place un cadastre. Ce travail colossal mené par l'ingénieur João de Palma Muniz est publié dans les séries de *Registres de terres*. À la même époque (de 1892 à 1910), le géomètre Paul Le Cointe entreprend un relevé cartographique et toponymique du bas-Amazone, pour le compte du gouvernement, et dans le cadre de ses propres intérêts scientifiques. L'article explore d'un point de vue juridique et ethno-historique les enjeux de la mise en place de la législation foncière du Pará et le rôle de ces deux acteurs, à la lumière des ambitions et des idéologies politiques, économiques et scientifiques de l'époque.

Mots-clés. cadastre, Paul Le Cointe, João de Palma Muniz, gestion territoriale, organisation foncière, Brésil

Abstract. Inventorying Property in Brazilian Amazonia at the Turn of the Twentieth Century: From the Land Registers of João de Palma Muniz to the Maps of Paul Le Cointe. At the turn of the twentieth century, Brazil became a federal republic and its states were endowed with legislation to regulate the privatization of land. From 1901 to 1909, in the state of Pará (Amazonia), the governor Dr Augusto Montenegro instigated a census of the occupations and land titles issued under the previous regimes in order to set up a cadastre. This colossal undertaking led by the engineer João de Palma Muniz was published in the series of *Land Registers*. In the same period, from 1892 to 1910, the geometrician Paul Le Cointe undertook a cartographic and toponymic survey of the Lower Amazon on behalf of the government and in order to pursue his own scientific interests. The aim of this article is to explore from a juridical and ethno-historical point of view the stakes attached to the implementation of the land legislation in Pará and the role of these two players, in the light of the ambitions and political, economic and scientific ideologies of the period.

Keywords. cadastre, Paul Le Cointe, João de Palma Muniz, territorial management, land tenure organization, Brazil

* Anthropologue, UMR Patrimoines locaux et gouvernance (IRD, MNHN). E-mail: emilie.stoll@ird.fr ** Juriste, Universidade Federal do Pará, Instituto de Ciências Jurídicas. E-mail: lulyfischer@yahoo.com *** Géographe, Centre de recherche et de documentation sur les Amériques (Université Paris 3, CNRS). E-mail: rfolhes@gmail.com

Belém, capitale de l'État du Pará au Brésil, le 15 août 2016. En entrant dans la salle des manuscrits de l'Institut des Terres du Pará (ITERPA), le visiteur se retrouve face à d'impressionnantes étagères. Celles-ci sont constituées de dizaines de mètres linéaires où sont entreposés, par commune, des livres datant pour les plus anciens, de la moitié du XIX^e siècle. Il s'agit de l'ensemble des registres de terres consignés dans tout l'État du Pará entre 1850 – date de la promulgation de la « loi des Terres » – et 1904, date à laquelle João de Palma Muniz (Vigia 1873-Belém 1927) en demanda le rapatriement à Belém pour réaliser le premier (et unique en son genre) grand diagnostic foncier du territoire de l'État. Cet article se propose de revenir sur ce processus de compilation ainsi que sur les soubassements idéologiques et politiques qui ont motivé les prémisses de l'établissement d'un cadastre dans le Pará, à une période charnière dans l'histoire brésilienne et amazonienne.

Au Brésil, la transition entre le XIX^e siècle et le XX^e siècle est marquée par une alternance politique. L'empire monarchique des Bragança, instauré lors de l'indépendance du pays (1822) cède la place à la Première République (1889). Le Brésil se structure alors en fédération, entraînant la création de vingt États, dont le Pará, qui bénéficient d'un important transfert de compétences politiques et territoriales. L'une des entreprises majeures du nouvel État du Pará est de fixer ses frontières et de définir les modalités de la domanialité sur ses terres. La France lui dispute le territoire frontalier avec la Guyane ; l'affaire du « contesté » franco-brésilien constitue une préoccupation géopolitique essentielle du nouveau gouvernement, finalement soldée à Genève en 1901 par l'annexion de l'Amapá au Pará.

En Amazonie, cette période coïncide avec l'apogée de la fièvre du caoutchouc et s'accompagne de transformations sociales et économiques importantes. Cet « âge d'or » amazonien, marqué par l'afflux de capitaux, participe à la consolidation d'une petite élite régionale, à majorité blanche, libérale et nationaliste, inspirée par les idéaux du positivisme d'Auguste Comte. Pour les élites politiques et intellectuelles, le développement du pays doit passer par une modernisation de ses structures, calquée sur le modèle européen. On prône une rationalisation des us et coutumes, de l'urbanisme (construction de « boulevards », de monuments, d'édifices de style Belle époque, d'égouts et de canalisations, de réseaux électriques, tramway...), ainsi que de la production agricole et industrielle et du territoire. Le développement économique doit se faire sous l'égide d'un contingent éclairé, grâce au travail agricole des populations régionales (métis, Indiens acculturés et esclaves libérés) et des migrants pauvres.

Dans ce contexte géopolitique et socio-économique en rapide transformation, l'État du Pará jette les bases d'un ambitieux projet de cadastre pour distinguer les terres publiques des terres privées. Parallèlement, le gouvernement confie au géomètre français Paul Le Cointe (Tournon 1870-Belém

1956) la réalisation d'une carte du bas-Amazone. Notre article propose de revenir sur l'histoire de la première tentative de cadastre de l'État du Pará, en insistant sur l'effort d'inventaire cadastral et cartographique de deux acteurs de cette modernisation foncière (João de Palma Muniz et Paul Le Cointe), et sur les idéologies qui les meuvent. Nous mettrons en évidence les implications, à plusieurs échelles, de cet effort d'organisation du foncier, dans les restrictions d'accès à la terre pour les plus humbles et l'accaparement des terres par les autres.

Jusqu'à aujourd'hui, le Pará n'a pu établir un cadastre fiable. Paradoxalement, ces documents, produits sous une idéologie libérale et inégalitaire, servent toujours de référence à l'Institut des Terres du Pará pour trancher des litiges fonciers à l'heure actuelle. Ainsi, tout en soulignant les efforts menés par cet État au tournant du xx^e siècle pour ordonner son territoire, il convient de s'interroger sur les conséquences présentes des soubassements idéologiques qui servent encore de base référentielle au droit foncier en Amazonie¹.

1. Réformes foncières et prémisses d'un cadastre pour l'État du Pará (1850-1909)

Pendant la période coloniale de 1500 à 1822, les terres de l'Amérique portugaise appartenaient à la Couronne. Celle-ci octroyait de grandes portions de terrain – appelées *sesmarias* – aux colons ayant les moyens financiers et matériels, et notamment des esclaves, pour mettre en valeur ces terres. Dans un premier temps, le colon recevait un titre provisoire qui devait ensuite être « confirmé » par une charte royale (*carta de sesmaria*), après vérification de l'utilisation effective de la terre et de sa délimitation physique et juridique. La propriété n'était pas absolue puisque le roi pouvait, à tout moment, reprendre une terre oisive ou autoriser différents types d'usage à plusieurs personnes sur une même parcelle. Au Brésil, entre 16 000 et 20 000 *sesmarias* ont été concédées pendant trois siècles de colonisation, parmi lesquelles 2 158 dans la province du Grão-Pará, dont 560 seulement ont été « confirmées² ». Parmi celles-ci, 386 sont situées dans le territoire de l'actuel État fédéré du Pará, et couvrent plus de 2 millions d'hectares (soit 1,92 % de la superficie de l'État³). Ces titres de propriété étaient le plus souvent octroyés *a posteriori* – ils ne faisaient qu'officialiser une prise de possession déjà effective – et ne

1. Nous remercions les institutions et chercheurs qui ont mis à disposition leurs fonds sur Paul Le Cointe et João de Palma Muniz : Patrick Petitjean, Jean-Yves Mérian, Ivete Botelho et les bibliothécaires de la Première Commission de démarcation de limites de Belém, l'Institut historique et géographique du Pará, les archives centrales de l'Université fédérale du Pará ; ainsi que les deux relecteurs anonymes pour leurs conseils.

2. J. H. BENATTI, 2003.

3. M. C. VIDAL & M. A. MALCHER, 2009.

décrivaient pas de manière très précise le périmètre des terrains, ce qui rendait plus facile des appropriations illicites de terres par la suite.

Après l'indépendance du Brésil (1822), s'ensuivit un vide juridique de trente-deux années (jusqu'en 1854) au cours desquelles aucune appropriation privée de terres vacantes ne put se faire de manière légale. Cette phase favorisa la concentration foncière au Brésil et plus particulièrement en Amazonie, où les espaces considérés « vacants » (malgré la présence de nombreux groupes indiens) étaient immenses. La grande propriété monopolisa alors les ressources naturelles et la main-d'œuvre (Indiens et paysans pauvres), limitant l'expansion capitaliste⁴.

Au milieu du XIX^e siècle, dans toute l'Amérique latine indépendantiste, les pays adoptèrent des réformes libérales de privatisation des terres pour répondre à l'ouverture des marchés et à la pénurie de main-d'œuvre, conséquence de l'abolition de l'esclavage. Dans ce contexte de fortes pressions internationales pour la libéralisation de l'économie des anciennes colonies, qui se constituent en États « modernes⁵ », deux lois sont promulguées au Brésil en 1850 : la loi des Terres (n° 601/1850) et la Loi Euzébio de Queiros interdisant le commerce international d'esclaves. La loi des Terres constitue la première législation foncière du Brésil. Elle jette les bases des premiers programmes nationaux de « colonisation » de l'arrière-pays et crée un organe spécifique (*Repartição Geral das Terras Públicas*). Finalement, la fédéralisation du Brésil en 1889 transfère la gestion des terres aux États : ceux-ci réaliseront dorénavant, de manière autonome, leurs propres registres de terres, comme dans le cas de l'État du Pará.

La loi des Terres et le premier recensement foncier au Brésil (1850)

Au sortir de la colonisation, la Constitution impériale (1824⁶) institue un Empire unitaire divisé en provinces (parmi lesquelles la province du Pará) et dirigé par une monarchie héréditaire constitutionnelle. Elle introduit une nouvelle conception de la propriété foncière, qui devient un droit individuel *absolu* non révocable sans compensation pécuniaire.

Afin de mettre en œuvre les nouveaux principes constitutionnels sur le foncier, la loi des Terres⁷ est adoptée en 1850, puis appliquée en 1854 (décret n° 1 318). Elle prévoit un recensement sur quatre ans (1854-1858) des appropriations foncières réalisées hors cadre légal pendant la période précédente. Celles-ci peuvent être régularisées et transformées en propriété

4. M. Y. L. LINHARES & F. C. T. DA SILVA, 1999.

5. J. HOLSTON, 2013.

6. Brasil, 1824.

7. *Id.*, 1850.

privée selon quatre modalités⁸. Toutefois, les pouvoirs publics ne peuvent plus concéder de terres en usufruit à titre gratuit (à la manière du système des *sesmarias*, abolies au moment de l'indépendance). La terre du Brésil ne peut désormais être acquise que par achat. Pour identifier les terres éligibles à la régularisation⁹ et celles pouvant être vendues, la loi des Terres institue le *registre paroissial*. Les occupants-usufruitiers doivent déclarer leurs terres (mentionnant également les baux emphytéotiques établis sur des portions de leurs terrains) auprès de leur paroisse. Le prêtre transcrit la déclaration dans le livre consacré à sa juridiction, sans obligation de vérifier l'exactitude des données. Ce recensement foncier est ainsi organisé à l'échelle de la paroisse, par le curé, comme cela était souvent le cas des recensements de population dans les Amériques ibériques¹⁰.

La loi des Terres définit également les critères des programmes de colonisation du pays, à destination des nationaux et des étrangers. Elle prévoit des facilités pour l'introduction d'immigrés, en priorité européens, dans des *colônias* (colonies agricoles¹¹), ainsi que des mécanismes de contrôle pour que cette main-d'œuvre exogène ne puisse pas facilement devenir propriétaire de terres. Les nouveaux arrivants n'ont d'autre choix que de travailler dans les exploitations des grands propriétaires terriens, à court d'esclaves, créant ainsi les bases d'une économie agro-exportatrice compétitive¹². La loi des Terres encadre donc tout à la fois la privatisation de la terre et la gestion de la main-d'œuvre – immigrés, esclaves libérés et cultivateurs pauvres, Blancs, Noirs ou Métis.

Les effets pratiques de la loi des Terres ont été nombreux. Premièrement, elle a fortement limité l'accès à la propriété aux Brésiliens pauvres et aux immigrés sans capital¹³. En second lieu, alors que la finalité affichée était de réduire la concentration foncière et les terres improductives, dans la pratique seuls ceux qui avaient de l'argent pouvaient acheter des terres¹⁴. Les plus pauvres pouvaient au mieux *aforar* des portions de terres auprès des grands propriétaires (baux emphytéotiques), se mettre à leur service, dans des conditions proches de la servilité, ou encore prendre possession de terres « vacantes¹⁵ », dans les interstices de grandes propriétés ou dans des régions reculées¹⁶. Ces derniers n'apparaissent donc pas dans les registres

8. 1) La lettre de *sesmaria* octroyée par le monarque peut être revalidée; 2) l'usufruit peut être *légitimé*; 3) les terres sans propriétaire privé (*devolutas*) peuvent être achetées; 4) certaines terres situées le long des frontières peuvent être données. Voir G. D. TRECCANI, 2009.

9. M. M. M. MOTTA, 2005.

10. *Ibid.*

11. S. ROZEAUX, 2014.

12. J. HOLSTON, 2013.

13. I. V. DE ARAÚJO & M. C. V. B. TÁRREGA, 2011.

14. J. H. BENATTI, 2003.

15. M. M. M. MOTTA, 2009.

16. R. T. FOLHES, 2016.

paroissiaux¹⁷. Le but du législateur est ainsi de rendre disponible aux propriétaires la main-d'œuvre libre bon marché¹⁸. Tel qu'il se met en place, le droit de propriété foncière moderne maintient, voire accroît, l'exclusion sociale par la limitation de l'accès à la terre, générant de nombreuses disputes peu visibles dans les registres fonciers paroissiaux mais qui peuvent être étudiées grâce à d'autres sources¹⁹.

La modernisation territoriale du Pará initiée par Augusto Montenegro (1901-1909)

Suite à la proclamation de la République du Brésil (1889) et à sa fédéralisation (1891), les enjeux de la régularisation foncière changent d'échelle. Les nouveaux États sont désormais chargés de la gestion du sol et du sous-sol de leurs territoires. Dans le Pará, une Direction de la répartition des travaux publics est créée pour tous les services relatifs aux travaux publics, aux terres et à la colonisation (décret n° 364, le 2 juillet 1891).

L'enjeu de l'identification des terres privées réside dans la délimitation – par exclusion – des terres publiques : tout ce qui n'est pas privé est public. Les propriétaires doivent démontrer l'occupation régulière ou l'acquisition de droits de propriété (en reconstituant la chaîne domaniale du terrain) auprès de l'instance publique dont dépendent leurs terrains (État fédéral, État du Pará ou commune) afin que ceux-ci ne soient pas classés comme terres publiques. L'État du Pará rend obligatoire la déclaration des occupations, non plus auprès des curés, mais auprès des mairies. Alors que le registre paroissial de la loi des Terres avait une finalité statistique, la *déclaration d'occupation* prévue par le décret de 1891 constitue l'étape initiale de l'aliénation des terres publiques. Après avoir délimité, mesuré, démontré l'usage effectif de la terre et payé l'impôt, l'occupation réalisée hors cadre légal est *légitimée*²⁰, ce qui équivaut à un titre de propriété. Tous ceux qui n'avaient pas déclaré leur terre sous la loi des Terres – ils étaient très nombreux – ont l'obligation de le faire, dans un certain délai, sous peine de devoir payer une amende. Devant le peu de mobilisation de la population, entre 1891 et 1900, ce délai de déclaration des occupations est prolongé à plusieurs reprises de façon à laisser le temps aux retardataires de se mettre en accord avec la loi (décret 410 du 8 octobre 1891 et suivants). En assouplissant les règles de régularisation des terres, les dirigeants cherchent à fixer la population rurale sur le territoire et à promouvoir l'exploitation des terres agricoles. Mais malgré ces efforts, l'organisation du foncier a très peu avancé jusqu'au début du mandat d'Augusto Montenegro.

17. L. M. O. SILVA, 1996.

18. G. D. TRECCANI, 2009.

19. N. A. S. DE OLIVEIRA & L. R. DA CUNHA FISCHER, 2017 ; M. M. M. MOTTA, 2008.

20. J. DE PALMA MUNIZ, 1924.

Membre du parti républicain, A. Montenegro a été gouverneur de l'État du Pará de 1901 à 1909, à l'apogée de la fièvre du caoutchouc. Cet homme politique a mené de grands chantiers de modernisation de l'État, notamment sur le foncier et l'aménagement du territoire. C'est sous son mandat qu'a été résolu le « contesté » franco-brésilien. Il achève également la construction de la voie ferrée qui relie Belém à Bragança (1908). Il structure le Secrétariat d'État aux Travaux publics, aux Terres et aux Transports (*Secretaria de estado de Obras públicas, Terras e Viação*, désormais « Secrétariat d'État »), autour de deux ingénieurs polytechniciens, João de Palma Muniz et Enrique Santa Rosa. En appui à ce Secrétariat, Montenegro crée les Archives publiques de l'État du Pará (1902), en charge de conserver et cataloguer le fonds colonial et provincial, où sont archivés le catalogue des bénéficiaires de *sesmarias*²¹ et celui des demandes de titres de *sesmarias* (*cartas de sesmaria*) envoyées par les colons²². Ces compilations démontrent l'importance accordée à l'organisation des données foncières des périodes antérieures par le gouvernement Montenegro.

En 1904, l'ensemble des livres de déclarations d'occupation de terre conservés par les mairies sont rapatriés au Secrétariat d'État pour la réalisation d'un ample diagnostic foncier. Entre 1905 et 1906, ces documents sont tous envoyés à Belém. João de Palma Muniz coordonne le traitement et la compilation des informations qui s'y trouvent. Dans sa série d'*Índice geral de registres de terras*²³, il déplore la médiocrité des informations fournies par les mairies. Selon lui, les directives ont été mal exécutées, y compris à Belém, ville administrée par son beau-père Antonio Lemos. Il est, en revanche, enthousiasmé par les efforts de son administration pour organiser un cadastre des terres. Cette entreprise devait permettre de résoudre les nombreux litiges liés à l'indéfinition latente du statut foncier des terres :

« Pendant l'administration de Son Excellence Monsieur le Docteur Augusto Montenegro, les services des terres se sont largement développés, ce qui tend à réduire les difficultés qui existaient auparavant dans les procédures foncières. La création du Secrétariat d'État aux Travaux publics, aux Terres et au Transport, dont le chef a reçu les pouvoirs de décision sur tous les documents foncières de la première instance administrative, avec celle d'un consultant juridique, ont largement facilité la résolution de tous les problèmes de terres²⁴ ».

L'affirmation par Muniz d'une « résolution de tous les problèmes de terre » est abusive, et ce d'autant plus que le cadastre est resté à l'état de projet. Les grands efforts de l'administration de Montenegro pour organiser les registres de terres n'ont finalement pas modifié la question problématique de la structure foncière, principalement constituée d'occupations usufuitières (sans aucun

21. A. VIANNA, 1904.

22. J. DE PALMA MUNIZ, 1929.

23. *Id.*, 1907.

24. *Ibid.*, p. XVI.

titre ou registre officiel). Les actions les plus abouties sont l'établissement de colonies agricoles le long de l'axe ferroviaire Belém-Bragança ainsi que la régularisation du patrimoine foncier des communes (à travers des donations de terrains par l'État). À la fin de son mandat, sur les 51 communes du Pará, 40 possèdent une situation foncière en règle²⁵.

João de Palma Muniz, un acteur-clé de l'enregistrement des terres du Pará

Né le 5 janvier 1873 à Vigia (Pará), dans la région littorale du Salgado, João de Palma Muniz est un intellectuel d'Amazonie qui a joué un rôle important dans le projet gouvernemental de modernisation foncière. Après des études secondaires à Belém, il a intégré la prestigieuse École polytechnique de Rio de Janeiro. Cette institution forme alors l'élite de l'ingénierie civile, à laquelle elle transmet des valeurs positivistes et la volonté d'avoir un rôle à jouer dans la construction de la Nation et de l'identité brésilienne²⁶.

João de Palma Muniz fait également partie de l'élite politique du Pará. Il a épousé l'une des filles d'Antonio Lemos, personnalité très influente du Parti républicain au tournant du xx^e siècle, élu cinq fois consécutives maire de Belém (entre 1897 et 1911). Lemos est connu pour avoir promu le développement urbain de la capitale « à la française » (théâtre, kiosques, etc.). Il a réglementé d'une main de fer les mœurs des belémois, pour qu'ils acquièrent de « bonnes habitudes européennes ». Ce gouvernement des travaux d'embellissement urbain est aussi celui des pots-de-vin, en faveur des entrepreneurs et ingénieurs proches du maire, comme son gendre. Cette cooptation et ce clientélisme pratiqués à l'excès et condamnés par ses rivaux politiques ont longtemps permis le maintien au pouvoir et aux affaires d'une oligarchie locale à laquelle appartenait Muniz²⁷. Celui-ci prenait parti dans les débats tendus entre les « Lemistas » (partisans de Lemos) et leurs adversaires, les « Lauristas » (partisans de Lauro Sodré). Suite à l'expulsion d'Antonio Lemos de Belém, Muniz s'exile temporairement à Rio de Janeiro, en 1913. Fêru d'histoire, il est actif dans les cercles intellectuels et participe à la création de plusieurs sociétés savantes. De retour à Belém, en 1917, il participe à la fondation de l'École d'agronomie et vétérinaire du Pará dont il devient le directeur adjoint. Il fonde l'Institut historique et géographique du Pará (IHGP). Il y occupe la chaise n° 24 et en devient le premier Secrétaire, fonction qu'il conserve jusqu'à sa mort, à Belém, le 27 décembre 1927, à l'âge de 54 ans (l'IHGP de Belém conserve un fonds où l'on peut consulter ses écrits et découvrir ses objets personnels).

25. J. DE PALMA MUNIZ, 1909, p. xvi.

26. T. C. MORAES, 2006.

27. A. M. COIMBRA, 2013, p. 17.

Au cours de sa vie, Muniz a publié plus d'une trentaine de livres. Sa bibliographie commence au moment de sa nomination à la tête de la troisième section du Secrétariat d'État. Entre 1901 et 1927, sa production écrite a porté sur les aspects fonciers et territoriaux du Pará, plus précisément sur : a) le patrimoine foncier des communes ; b) les frontières de l'État du Pará ; c) la régularisation foncière des particuliers.

Régularisation du patrimoine foncier des communes

En 1904, Muniz publie son premier livre sur les *Patrimoines des conseils municipaux*²⁸. Il y analyse la situation foncière du chef-lieu (urbain) de chaque commune du Pará en ce début de République et y élabore 34 cartes lithographiées. Il regroupe des données sur l'histoire de leur fondation et sur les donations de terres reçues pendant la période coloniale, ainsi que sous l'Empire des Bragança et après la proclamation de la République (1889). Ce livre s'appuie sur la consultation de cartes et documents, et sur un questionnaire administratif rempli par les mairies. Cette analyse documentaire permet de répertorier les problèmes à résoudre en ce qui concerne les dimensions et la configuration de l'assise patrimoniale des communes. Muniz y consigne ses interprétations personnelles de la législation qui permettraient de nouvelles donations patrimoniales aux *municípios*. Une fois les situations foncières municipales régularisées, les municipalités redeviennent responsables de la gestion du cadastre urbain. Cette étude minutieuse est unique en son genre ; les analyses de Muniz servent encore de base à l'Institut des Terres de l'État du Pará pour se positionner officiellement lors de litiges sur la domanialité des terres des communes. L'intérêt de l'auteur pour les patrimoines municipaux se retrouve dans d'autres publications dédiées à des communes spécifiques²⁹ ou à l'histoire des limites des communes du Pará³⁰.

Délimitation territoriale des frontières étatiques

Un autre aspect saillant dans la réflexion de Muniz concerne la délimitation des frontières de l'État. Muniz a participé à deux commissions de démarcation de limites (Pará Amazonas et Pará Mato-Grosso) alors que le Pará était en litige avec le Goiás et l'Amazonas. Il publie un « Rapport de démarcation des limites entre le Pará et l'Amazonas³¹ », un document préliminaire sur les limites interétatiques³², suivis d'une étude plus approfondie sur le contentieux entre les États de Pará et de Goiás³³.

28. J. DE PALMA MUNIZ, 1904.

29. *Id.*, 1906 ; *id.*, 1913, p. 247-319 ; *id.*, 1934.

30. *Id.*, 1912 ; *id.*, 1932.

31. *Id.*, 1916.

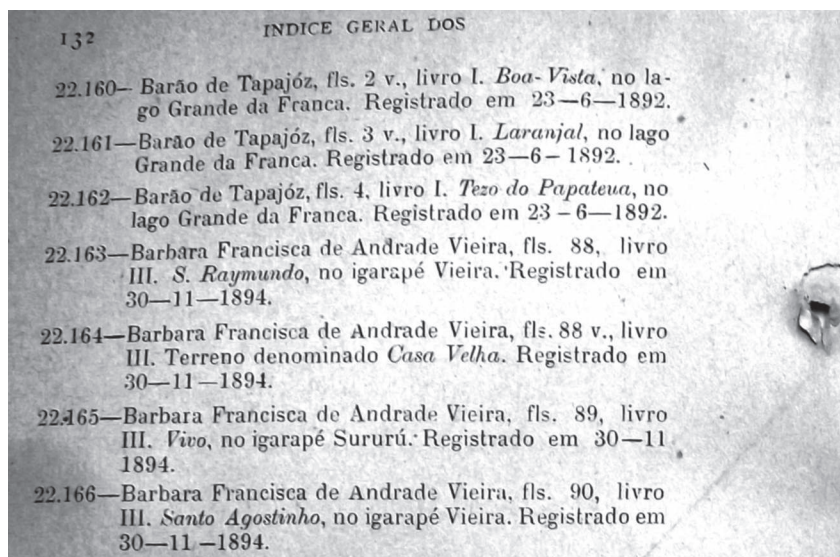
32. *Id.*, 1919.

33. *Id.*, 1920.

Régularisation des terres des particuliers en zone rurale

Au sein du Secrétariat d'État, Muniz a mené plusieurs études sur la régularisation foncière des terres des particuliers installés dans les *colônias* ou dans la zone rurale des communes. Muniz a ainsi réalisé lui-même l'enregistrement et la privatisation des terrains situés le long de la voie ferrée Belém-Bragança³⁴, l'un des principaux fronts de colonisation dirigés par l'État à cette période. Il réalise en outre des études historiques et statistiques sur l'immigration et la colonisation de l'État du Pará entre 1616 et 1916, dans le cadre du tricentenaire de la fondation de Belém.

Figure 1. Extrait du livre de compilation de registres de terres de Santarém organisé par Muniz



Source. J. DE PALMA MUNIZ, 1909, p. 132.

Son travail le plus imposant est incontestablement l'*Indice général des Terres*³⁵, composé de six volumes où sont répertoriées l'ensemble des déclarations d'occupation de terres des habitants de la zone rurale enregistrées par les mairies en application du décret de 1891. Ce chantier de compilation entrepris par Muniz et son équipe est titanesque. La masse de documents à traiter était considérable, tout comme les difficultés d'accès et de transcription de ces livres mal conservés, à une époque où les Archives publiques en étaient à leurs balbutiements.

34. J. DE PALMA MUNIZ, 1910.

35. *Id.*, 1907.

Dans le *Formulaire des terres*³⁶, Muniz donne une clé de lecture de la législation foncière du Pará et développe les grands principes qui régiront la régularisation des terres selon la vision libérale-nationaliste de la Première République. Il défend la consolidation de la propriété privée, que ce soit au moyen de la *légitimation* de l'occupation de terres, ou par la confirmation ou revalidation des anciens titres de *sesmarias*. L'auteur affirme à plusieurs reprises que la reconnaissance de la procédure de légitimation de l'occupation – créée par la loi des Terres (1850) et maintenue par la législation de 1891 (et ce jusqu'en 1996) – est un droit permanent. Une fois l'occupation établie, l'usufruitier (ou ses descendants ou acquéreurs) peuvent la *légitimer* auprès de l'État à tout moment, et obtenir un titre de propriété. Dans la pratique, cela revient à considérer l'occupation usufructière comme le moyen d'accès privilégié à la propriété³⁷, ce qui est une spécificité du Pará et peut expliquer la faible mobilisation des occupants et leur tendance à ne pas aller jusqu'au bout de la procédure, onéreuse, de privatisation.

2. Les enjeux de la cartographie du territoire étatique pendant l'âge d'or amazonien

La fin du XIX^e siècle est marquée, au Brésil, par une question fondamentale de nature géopolitique : asseoir les frontières du pays. Dans ce cadre, l'Amazonie présente un défi de taille. Moins densément peuplée que le sud du pays et moins facile d'accès en raison de sa dense végétation tropicale, cette région est difficile à contrôler ; en témoigne le différend franco-brésilien à propos de la Guyane. Dans ce contexte, la réalisation de cartes géographiques précises est un enjeu majeur. Le gouvernement brésilien fait appel à des topographes pour cartographier la zone litigieuse (relevés réalisés par l'officier de marine José da Costa Azevedo entre 1862 et 1864) et débauche même des sympathisants français (Henri Coudreau). Pour les dirigeants brésiliens, l'Amazonie manque d'une présence sociale signifiante³⁸, nécessaire pour « intégrer » cette vaste région à la nation brésilienne³⁹. De grands chantiers de modernisation territoriale sont initiés grâce aux capitaux issus de l'économie du caoutchouc. L'ouverture de voies terrestres (routes, voies ferrées) en complément des routes fluviales et l'installation de moyens de communication (télégraphe) devraient permettre la fixation de populations productives (dans des colonies agricoles d'immigrants et dans la zone rurale), enregistrées au cadastre et visibles sur les cartes.

36. *Id.*, 1913.

37. G. D. TRECCANI, 2009 ; N. A. S. DE OLIVEIRA & L. R. DA CUNHA FISCHER, 2017.

38. S. NUGENT, 2009, p. 117.

39. Cette idéologie de la nécessaire intégration de l'Amazonie perdurera et sera réactivée par les militaires au pouvoir dans les années 1970, avec le Plan d'intégration nationale (PIN) qui encadrera la colonisation dirigée.

Au tournant du xx^e siècle, un Français acquis à la doctrine positiviste prendra une part active sur le terrain dans cet effort de modernisation. Paul Le Cointe participe à plusieurs expéditions, dessine des cartes. Il croit à la nécessité de miser sur une agriculture fondée sur la propriété privée pour promouvoir un développement économique et social pérenne en Amazonie et au Brésil.

«*Intégration*» et colonisation de la basse Amazonie

Dès les années 1890, plusieurs commissions pour la construction de lignes télégraphiques se mettent en place en Amazonie. L'arrivée du télégraphe est conçue comme un outil de développement physique du territoire. Les routes ouvertes à cette fin sont autant de voies d'accès pour la colonisation de la région. Ces chantiers, conçus sur plan, ont pour ambition de quadriller l'Amazonie, ce qui suppose de bâtir des infrastructures en coupant à travers la forêt, dans des zones difficiles d'accès et en partie habitées par des Indiens «*hostiles*», c'est-à-dire résistant fortement aux envahisseurs.

Entre 1892 et 1898, le maréchal Cândido Rondon participe à la commission chargée de relier l'État de Goiás au Mato Grosso. Il deviendra une figure emblématique suite à sa nomination à la tête de la «*Commission Rondon*» (1907), puis du Service de Protection de l'Indien qu'il crée en 1910 pour pacifier et acculturer les Indiens situés dans le périmètre d'action de la commission⁴⁰. C'est dans ce contexte de modernisation et de grands chantiers que, entre 1892 et 1893, Paul Le Cointe, arrivé depuis peu au Brésil, prend part à l'ouverture d'une route sur l'un des quatre tronçons de la ligne télégraphique reliant Belém à Manaus⁴¹. À Óbidos, situé à mi-parcours, les travaux de construction ont débuté en novembre 1890 sous l'égide d'un autre français, le capitaine Jules Blanc, inspecteur de la commission télégraphique de l'Amazonas⁴². Les commissions télégraphiques contribuent à établir des relevés territoriaux et topographiques précis. Les cartes réalisées inventorient des informations géographiques (relief, frontières, rectification de cartes existantes, relevé des cours d'eau, etc.) ainsi que les ressources naturelles susceptibles d'être exploitées⁴³. Ces expéditions sont réalisées avec peu de moyens, «*à la corde et à la boussole*⁴⁴». C'est dans ce contexte que Paul Le Cointe réalise ses premiers travaux de géomètre arpenteur dans l'État du Pará.

40. A. R. RAMOS, 1998.

41. P. LE COINTE, 1903. Le Cointe est chargé de coordonner les travaux du tronçon Óbidos-Alenquer ; Jules Blanc s'occupe du tronçon Óbidos-Itacoatiara.

42. «*Ata da inauguração dos trabalhos da linha telegráfica na cidade de Óbidos, primeira estação da região Amazônica no Estado do Pará*», cité par S. CANTO, 2015.

43. P. M. ARANHA, 2013, p. 92.

44. *Ibid.*, p. 94.

***Des cartes pour exploiter l'Amazonie : Paul Le Cointe,
un géomètre français au service de la « science tropicale »
au tournant du xx^e siècle***

Prémises d'une vocation

Lorsque Le Cointe arrive en Amazonie en 1891, il a 21 ans. Diplômé de chimie, il a été préparateur avant de se rapprocher du muséum national d'Histoire naturelle. À cette époque, cette institution a pour priorité la « science tropicale⁴⁵ » dans les colonies et forme les futurs « explorateurs », dont l'objectif sera d'enseigner des techniques de culture plus productives et rentables aux populations locales – un but que Le Cointe poursuivra toute sa vie. Le Cointe sollicite le ministère de l'Instruction publique et obtient une mission gratuite pour partir en Amazonie brésilienne⁴⁶. Son objectif est d'emblée très ancré dans les projets de développement économique et les considérations géopolitiques de l'époque : « fonder une exploitation à un endroit aussi avancé que possible, selon l'état des moyens de communication. À partir de ce point d'appui, je reprendrai l'étude de cette contrée de manière à en dresser une carte aussi complète que possible⁴⁷ » ; « J'ai toujours eu en vue d'étudier le *résultat économique* pouvant découler de mes observations [sur la nature et la population] soigneusement notées et classées⁴⁸ ». Or, dès son arrivée au Brésil, en 1891, le ministère lui retire son appui en raison des risques diplomatiques que ferait encourir une exploration sur la rive gauche de l'Amazone (région du « contesté » franco-brésilien⁴⁹). Pourtant, le jeune français décide de rester et de s'engager dans l'ambitieux projet de modernisation de la région. Après une première expérience dans une commission de ligne télégraphique, Le Cointe est recruté par l'État de l'Amazonas (1894) pour coordonner l'ouverture des 160 premiers kilomètres d'une route dans la forêt, jusqu'à la rivière Urubu, au nord de Manaus⁵⁰. En 1895 et 1896, il entreprend d'autres explorations au nord d'Óbidos, dans la zone frontalière avec le Surinam. Au début du xx^e siècle, Le Cointe se présente comme le plus fin connaisseur de la géographie du bas-Amazone, entre Manaus (État de l'Amazonas) et Prainha (État du Pará). C'est sur cette connaissance empirique qu'il assoit sa légitimité de chercheur au service de la science tropicale.

45. Auguste Chevalier a contribué à requalifier la science « coloniale » européenne en science « tropicale », en valorisant les savoirs locaux (botaniques, etc.) des populations des (anciennes) colonies, plutôt qu'en leur imposant uniquement les modèles occidentaux. Cependant, l'objectif poursuivi reste semblable, à savoir améliorer (et donc transformer) les systèmes de culture des indigènes, pour les rendre plus productifs ; P. PETITJEAN, 2011, p. 4-5.

46. P. LE COINTE, 1948, p. 575 ; P. PETITJEAN, 2011, p. 13.

47. Lettre de P. Le Cointe, citée par P. PETITJEAN, 2011, p. 13.

48. P. LE COINTE, 1948, p. 575

49. P. PETITJEAN, 2011, p. 13

50. P. LE COINTE, 1907.

Des cartes pour identifier les « plantes utiles »

Après dix ans d'expertise dans le bas-Amazone, l'ambition scientifique de Paul Le Cointe se précise. Il signe ses premiers articles scientifiques sur le potentiel économique et agricole du bas-Amazone. En 1903 il publie, dans les *Annales de géographie*, un texte accompagné d'une carte de la « Vallée de l'Amazone de Faro à Alenquer⁵¹ » (échelle 1 : 500 000). En 1907, il en édite une seconde qui intègre un espace régional plus vaste, puisqu'il s'agit cette fois de la « Carte du cours de l'Amazone de l'Océan jusqu'à Manaus et de la Guyane brésilienne⁵² » (échelle 1 : 2 000 000). Ces deux premières cartes, bien que réalisées à de petites échelles, détaillent déjà la complexité du système lacustre si caractéristique du bas-Amazone. Outre les aspects topographiques, elles localisent les écosystèmes disponibles pour la réalisation d'activités productives rentables et répertorient les « plantes utiles⁵³ » à fort potentiel économique.

La carte de 1903 indique les régions forestières où l'on trouve de la châtaigne (noix du Brésil), des essences de bois exotique (cumaru) et des hévéas (arbres à caoutchouc) (Figure 2). Elle met en évidence l'entrelacs de plaines d'inondation et de ruisseaux formateurs pendant la saison sèche, notamment dans la région du grand lac de Curuai, lui-même formé de multiples rétentions d'eau reliées entre elles par des canaux (indiqué par une flèche sur la carte).

La carte de 1907 prend en charge un périmètre beaucoup plus grand puisqu'elle commence en amont de la ville de Manaus et descend jusqu'à l'estuaire de l'Amazone. Elle propose des détails topographiques utiles sur le relief (altitudes, collines, chutes et cascades, marais) et les aspects géopolitiques, avec le positionnement des frontières des trois Guyanes – anglaise, hollandaise et française – fixées depuis 1901, et du Venezuela à l'Ouest. Ce qui intéresse Le Cointe est avant tout le réseau fluvial ; aucune route construite ou projetée n'apparaît sur son croquis, ni même la voie ferrée reliant Belém à Bragança. Sur cette carte, Le Cointe fait apparaître en jaune des prairies qu'il juge propices à l'élevage bovin, une option économique qu'il considère stratégique⁵⁴. Curieusement, l'auteur a inscrit sur cette carte les ethnonymes de groupes amérindiens, principalement dans les espaces qu'il a sélectionnés pour l'élevage (une entrave au développement de cette activité ?). Aucun ethnonyme n'est indiqué dans la région du haut Tapajós, alors que son contemporain Coudreau y avait localisé les Munduruku, Apiaka et Kaiabi⁵⁵.

51. P. LE COINTE, 1903 (carte).

52. *Id.*, 1907 (carte).

53. Concept utilisé pendant la période coloniale par les scientifiques (notamment en botanique mais pas seulement) pour désigner des espèces dont la culture et l'exploitation commerciale permettraient de mettre en valeur le territoire ; P. PETITJEAN, 2011, p. 1.

54. P. LE COINTE, 1905 ; *id.*, 1906.

55. H. A. COUDREAU, 2009 [1897].

Figure 2. Carte de la vallée de l'Amazone de Faro à Alenquer



Source. P. LE COINTE, 1903 (modifiée par l'auteur).

Figure 3. Carte du cours de l'Amazone depuis l'océan jusqu'à Manaus et de la Guyane brésilienne

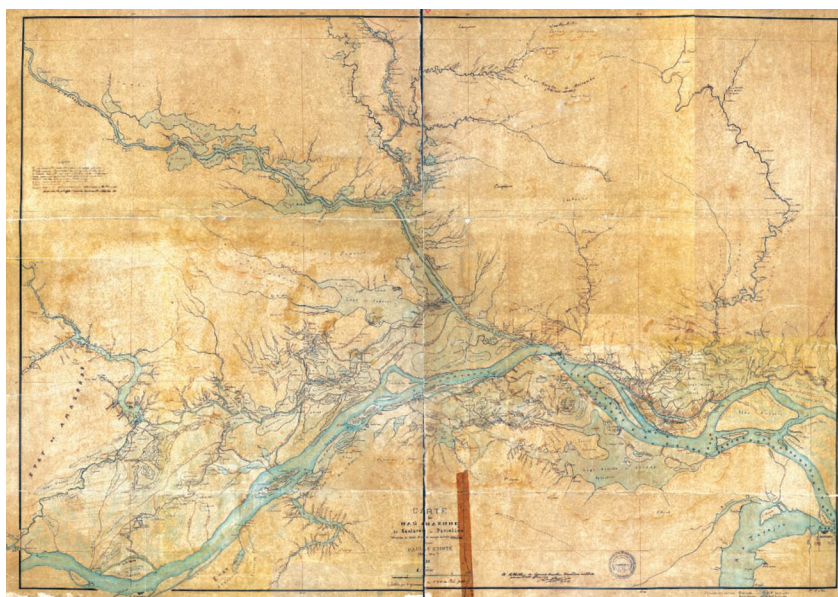


Source. P. LE COINTE, 1907.

Une carte pour répertorier les « populations utiles » du bas-Amazone

En 1911, le gouvernement du Pará publie la « Carte du Bas-Amazone de Santarém à Parintins⁵⁶ », somme des relevés réalisés par Paul Le Cointe entre 1892 et 1906. Considérée comme « la plus parfaite – d’ailleurs l’unique jusqu’à ce jour [1971]⁵⁷ », la carte est à l’échelle 1 : 250 000, ce qui constitue une avancée par rapport aux autres cartes de l’époque, aux échelles inférieures à 1 : 325 000. Techniquement, la carte de Le Cointe est donc très novatrice. Jusqu’alors, la plaine d’inondation (lacs, canaux, langues de sable, etc.) n’avait jamais été dessinée avec une telle richesse de détails.

Figure 4. *Carte originale du Bas Amazone de Santarém à Parintins dessinée à la main par P. Le Cointe*



Source. Bibliothèque de la Primeira Comissão Brasileira Demarcadora de Limites, Belém-Pará.

56. Paul LE COINTE, 1911 (carte).

57. G. BRAGA, 1971, p. 371.

Le Cointe a mis seize ans pour réaliser sa carte⁵⁸. Cela peut paraître beaucoup mais, tout d'abord, le territoire qu'elle représente est très vaste. En remontant l'Amazone depuis Santarém, Parintins est la première ville de l'État de l'Amazonas. Entre ces deux communes, il y a 280 km à parcourir, une distance énorme pour un relevé topographique détaillé. Deuxièmement, la technologie disponible à l'époque ne permettait pas de calculer des points entre de longues distances. Les relevés suivaient une cadence lente et peu espacée. Enfin, il faut considérer les difficultés liées à l'oscillation du niveau des eaux. Dans les écosystèmes de plaines d'inondation, la variation des eaux est importante entre la saison humide et la saison sèche. Un élément paysager peut se présenter comme une grande île lors de la saison sèche et se retrouver totalement immergé pendant la crue. Pour être le plus précis possible, Le Cointe a cherché à travailler pendant l'étiage, ce qui lui a rendu la tâche plus ardue mais a représenté un réel progrès. Pour la première fois, plusieurs paysages – notamment les îles de la plaine d'inondation – et de nombreuses exploitations rurales dédiées à l'agriculture ou à l'élevage bovin ont été géo-localisées et cartographiées. Les autres cartes produites jusqu'alors, pendant la période où la navigation est plus aisée (la crue), représentaient de grands cours d'eau et des lacs, tandis que les plantations et les pâturages étaient temporairement sous les eaux.

Ce travail cartographique répond à trois types d'intérêts. Premièrement, un intérêt géopolitique et colonialiste français (aider les immigrants à faire des affaires en Amazonie); deuxièmement, un intérêt économique brésilien (encourager les activités agricoles et l'élevage aux abords des villes et de l'axe fluvial); et en dernier lieu, un intérêt scientifique personnel (développer de nouvelles méthodes de culture productives et rentables). Finalement, en 1919, les efforts de Le Cointe sont récompensés. Il est appelé à Belém pour fonder, organiser et diriger le musée commercial et l'École de chimie industrielle, deux entités de l'Association commerciale du Pará. Il s'y s'établit définitivement et y décède en 1956.

Un Français parmi les édiles du positivisme amazonien

Un Français intégré à l'élite régionale et aux oligarchies locales

Il semble important de préciser un point qui n'est pas sans incidence sur la carrière et les positionnements de Paul Le Cointe. Peu après son installation au Brésil, il a épousé une jeune fille de bonne famille originaire d'Obidos. Cette ville jouit d'un essor certain grâce aux revenus du cacao très cultivé dans cette partie du bas-Amazone. Madame Le Cointe est issue de la famille

58. Un exemplaire original de cette carte est consultable à la bibliothèque de la Première Commission brésilienne de démarcation de limites, il a été offert par P. Le Cointe au Commandant Braz de Aguiar, alors chef de la Commission de démarcation de la frontière entre le Brésil et la Bolivie.

Corrêa Pinto, dont l'un des principaux représentants est le docteur Augusto Corrêa Pinto, maire républicain en 1889 pendant le gouvernement d'Antonio Lemos. À Óbidos, le couple Le Cointe s'installe dans la maison familiale des Corrêa Pinto, un *casarão* « d'architecture française » situé au centre-ville, au croisement de la rue Deputado-Raimundo-Chaves et de la transversale Rui-Barbosa⁵⁹. Dans ces conditions favorables, le Français gagnera la confiance des autres notables de la région, planteurs de cacao et éleveurs, et se lancera dans les affaires⁶⁰.

Le Cointe voit s'asseoir son prestige localement suite à sa nomination comme agent consulaire de France à Óbidos entre 1896 et 1900⁶¹, en représentant les intérêts français dans une région proche de la frontière guyanaise. Le Consulat est également un poste avancé de la France dans sa stratégie de consolider les intérêts économiques français dans la région : « Étant déjà ses plus anciens voisins par la Guyane, nous [Français] aurions dû nous assurer là [dans le Pará] une sorte de colonie commerciale de tout premier ordre, qui [...] aurait eu l'avantage plus certain d'offrir aux produits de nos manufactures un abondant débouché⁶² ». Pour Le Cointe, les populations du bas-Amazone ne sont ni suffisamment nombreuses, ni aptes à mettre en valeur économiquement les ressources naturelles. Il adhère à l'idée dominante au Brésil à cette époque, reprise par des intellectuels comme José Veríssimo, selon laquelle il est nécessaire d'activer le peuplement de l'Amazonie vers une immigration choisie⁶³. Les Français ont tout intérêt à prendre part à cet effort avant que d'autres ne le fassent.

Pendant le boom du caoutchouc, la présence française en Amazonie se dessine en pointillés, y compris dans des bourgades relativement reculées, à une époque marquée par l'urbanisation, la modernisation des villes et par l'attrance pour les modèles architecturaux d'inspiration française. Le Cointe envoie des rapports très détaillés sur la situation socio-économique de la région à l'Ambassade de Rio de Janeiro, accompagnés de conseils aux colons qui souhaiteraient se lancer dans l'aventure⁶⁴. À la fin du XIX^e siècle, environ deux cents Français vivent dans le Pará et quatre cents dans l'État de l'Amazonas ; la communauté française représente même une « respectable minorité⁶⁵ ». Les Français d'Amazonie travaillent en étroite collaboration avec un autre collectif constitué d'« Israélites marocains (Tanger, Tétouan et Riff) et espagnols (Gibraltar) qui parlent tous français, se réclament de la France, et que la

59. É. FIGUEIRÉDO, 2016, paragr. 2, 14.

60. P. LE COINTE, 1903.

61. Grande Chancellerie, 1924.

62. P. LE COINTE, 1922, p. 4.

63. *Ibid.*, p. 288.

64. Ambassade de Rio de Janeiro, 1896.

65. H. A. COUDREAU, 1886, p. 365.

population brésilienne considère comme nos compatriotes⁶⁶». Cette communauté francophone est composée de propriétaires de maisons de commerce en ville, de marchands itinérants, de planteurs de cacao, de petits industriels fabricants d'eau de vie, d'extracteurs et exploitants de latex à leur compte.

L'exploitant agricole et l'homme d'affaires à Óbidos

En 1900, le parti républicain perd les élections municipales à Óbidos et les alliés de l'ancien maire tombent en disgrâce. Paul Le Cointe s'exile et entreprend une expédition en Bolivie où il devient directeur d'une grande exploitation française d'hévéas au Béni⁶⁷. À son retour à Óbidos, en 1902, il se met à son compte dans sa propriété familiale, au nord-ouest de la ville d'Óbidos, au bord du lac Jeretepacia⁶⁸ (Figure 10). Il y met au point une technique de culture mixte du cacao et du caoutchouc, qu'il souhaite développer à grande échelle.

Figure 5. *Paul Le Cointe dans sa plantation mixte du « Cocal » en 1914*



Source. P. LE COINTE, 1948, p. 150.

En 1907, il fonde sa propre société, la Compagnie agricole et commerciale du bas-Amazone (C.A.B.A.)⁶⁹. Elle est financée par 51 petits actionnaires

66. H. A. COUDREAU, 1886, p. 365.

67. P. LE COINTE, 1922, p. 1929; Grande Chancellerie, 1924.

68. P. LE COINTE, 1911 (carte); *id.*, 1948.

69. Senado Federal, 1907.

–français pour la plupart – qui ont cru dans son projet : « acquérir et exploiter commercialement et d'un point de vue agricole des propriétés situées sur les rives du bas-Amazone [...]; exporter le caoutchouc et les produits naturels du Brésil ». Le Cointe va expérimenter sa technique de culture mixte sur les terrains acquis en propre par la C.A.B.A. grâce à des « promesses verbales faites par divers propriétaires terriens de vendre leur propriété⁷⁰ ». Il souhaite ainsi développer une méthode de culture rentable de ces deux « plantes utiles » lucratives à l'exportation : l'hévéa et le cacaoyer. Il synthétise les résultats et les observations dans son livre le plus connu, *L'Amazonie brésilienne*, véritable inventaire du potentiel agricole et commercial de l'Amazonie, destiné aux Européens souhaitant émigrer au Brésil : « il y a là [en Amazonie brésilienne] des sources inépuisables de richesses offertes à l'activité de l'émigrant⁷¹ ».

*Agriculture et propriété privée aux fondements
du développement régional*

L'« or noir⁷² », même s'il remplit les coffres du Pará, suscite des débats sur le modèle de développement à adopter au sein des classes dirigeantes et parmi les intellectuels, comme Ferreira Penna⁷³ ou José Veríssimo. Les positivistes défendent un modèle fondé sur l'agriculture et sur une propriété privée, privilégiant des surfaces limitées et exploitées en partie grâce au travail salarié des colons et d'Indiens incorporés à la Nation sous tutelle⁷⁴. C'est clairement l'option choisie par la loi des Terres, puis par la législation de 1891, qui réduit la taille des terres réservées à l'extraction au regard de celles attribuées à l'agriculture ou l'élevage. Les secteurs ayant fait fortune dans le caoutchouc tentent d'échapper à ces contraintes en signant des contrats de location de terre (*arrendamento*) ou des baux emphytéotiques.

Le Cointe fait sienne cette rhétorique positiviste. Les ressources naturelles abondantes immédiatement disponibles qui font la richesse de l'Amazonie sont présentées comme la raison de son retard social et économique et de la pauvreté de ses habitants :

« Deux raisons principales s'opposent à l'essor matériel décisif du pays : le manque de bras, et l'engouement irréfléchi de tous ses habitants pour l'extraction et la cueillette des produits naturels, tandis que l'industrie reste rudimentaire, et que l'agriculture est de plus en plus négligée⁷⁵ ».

70. Senado Federal, 1907, titre 2, art. 6, 4.

71. P. LE COINTE, 1922, p. 3.

72. P. WALLE, 1911.

73. P. LE COINTE, 1904, p. 474.

74. J.-P. COLIN, P.-Y. LE MEUR & E. LÉONARD, 2009, p. 5-67.

75. P. LE COINTE, 1922, p. 285.

Or, pour les positivistes amazoniens, une croissance économique régionale ne pourra se consolider qu'avec une agriculture productive et rentable : « quand donc pourra-t-on persuader l'Amazonien qu'il ne peut y avoir de richesse stable dans un pays où l'agriculture est négligée⁷⁶ ? » Les plantations mixtes qu'il développe sur des terrains achetés par la C.A.B.A. sont une façon de répondre à cette exigence de production agricole raisonnée fondée sur le cacao, tout en investissant en sus dans une activité extractive lucrative, celle du caoutchouc. En 1922, 18 000 pieds d'hévéa avaient été plantés au milieu des cacaoyères du « Cocal⁷⁷ », soit plus que la moyenne régionale haute.

Figure 6. Le « Cocal », près d'Óbidos pendant la crue de 1909



Source. P. LE COINTE, 1922, p. 89.

Cette exploitation-modèle répondant à la rationalité moderne telle qu'idéalisée par les positivistes, détonnait dans le paysage pittoresque du bas-Amazone :

« Le grand bras du fleuve [Amazone] suit la rive Sud connue sous le nom de *Costa de Baixo de Óbidos* sur laquelle se trouve l'Établissement commercial du *Cacaool Imperial*, dont les toitures d'un blanc éblouissant, en carton d'amiante, appellent l'attention. Là existent encore les restes d'une cacaoyère créée il y a plus de deux siècles par les Jésuites ; devenue propriété de l'Empire, elle est passée par

76. P. LE COINTE, 1904, p. 481.

77. *Id.*, 1922, p. 357.

de nombreuses vicissitudes. Vendu actuellement à une entreprise particulière [la C.A.B.A.], le Cacaoal Imperial, dont les terrains comptent parmi les meilleurs de la rive de l'Amazonie, a été spécialement organisé pour la culture du cacaoyer et la préparation rationnelle du cacao, et pour la plantation des arbres à caoutchouc (*Heveas Braziliensis*), dont on aperçoit déjà le feuillage grêle au-dessus des grandes feuilles ondulantes des bananiers qui leur ont d'abord servi d'abri. Un peu plus loin est l'établissement du *Cocal*, des mêmes propriétaires, où il existe déjà un beau *seringal* de plantation, tout prêt à être mis en exploitation (1914)⁷⁸ ».

3. Idéologies et jeux d'échelle autour du foncier en Amazonie brésilienne

Quelles sont les implications des idéologies et des pratiques des acteurs de la modernisation foncière et territoriale en Amazonie au tournant du xx^e siècle ? Pour répondre à cette question, nous confronterons les registres de terres de Muniz et les cartes produites par Le Cointe, en les déclinant sur plusieurs échelles (municipale, étatique et nationale). Après un état des lieux général des résultats des compilations des registres fonciers du Pará au début du xx^e siècle, nous observerons les aspects pragmatiques de sa mise en œuvre à Santarém, une des communes cartographiées par Le Cointe. Cet exemple représentatif du Pará et plus généralement de l'Amazonie permettra de confronter les informations sur les propriétés rurales telles qu'elles apparaissent sur la *Carte du bas-Amazonie* avec la répartition des registres de terres compilés par Muniz dans la même région. La carte comme les registres laissent transparaître de grandes disparités sociales et géographiques dans l'accès à la terre, qui reflètent les idéologies positivistes et les politiques de développement de l'époque : valorisation des terrains agricoles aux dépens des aires forestières inter-fluviales, peu représentées dans les registres malgré une présence humaine non négligeable. Seules les catégories sociales les plus aisées sont représentées dans ces documents, de même que les terres enregistrées, concentrées dans la plaine d'inondation et dans les terrains adjacents, coïncidant parfois avec les *sesmarias* de la période coloniale. L'invisibilité des plus pauvres et la disparité géographique des terrains enregistrés montrent une continuité entre les pratiques foncières du temps de la colonie, celles de la loi des Terres de 1850, puis de la législation foncière du Pará de 1891. L'exemple du Pará est paradigmatique pour comprendre le décalage entre les tentatives institutionnelles répétées de création d'un cadastre et les nombreuses entraves à sa réalisation effective, liées aux stratégies des principaux propriétaires terriens. La façon dont est pensée et mise en pratique la propriété privée au Brésil préfigure l'intensification des conflits entre propriétaires et occupants ainsi que la forme très singulière que

78. P. LE COINTE, 1922, p. 83.

prennent ces conflits, caractérisée par la superposition de titres fonciers de nature diverse et d'ayant-droits sur un même espace.

Panorama de la situation foncière de l'État du Pará au début du xx^e siècle

Le Pará est l'État brésilien qui s'est le plus mobilisé dans la tentative de régulariser sa situation foncière dès 1854, avec l'enregistrement du plus grand nombre de déclarations d'occupation de terre dans les registres paroissiaux⁷⁹. L'engouement pour répondre à la loi des Terres est tel que certaines circonscriptions paroissiales ont mené le processus à son terme. À Itaituba et Cameté, toutes les propriétés rurales et urbaines des particuliers ont été inventoriées. Les patrimoines fonciers de onze paroisses (Ourém, Monte Alegre, Ponta de Pedras, Soure, Portel, Quatipuru, Oeiras, Melgaço, Muaná, Itaituba et Cameté) ont été entièrement régularisés pendant cette période. Les raisons d'une telle adhésion ne sont pas clairement établies, mais l'application de la loi des Terres coïncide partiellement avec le cycle du caoutchouc et une immigration grandissante, formée principalement de « Nordestins⁸⁰ » et de Portugais⁸¹. Les livres de registres paroissiaux – relatifs à la période comprise entre 1854 et 1858 (loi des Terres) – parvenus dans les locaux du Secrétariat d'État à Belém en 1904 représentaient quelques 22 611 déclarations, réparties dans 66 paroisses. Elles ont été classées, retranscrites et réorganisées puis analysées statistiquement par Muniz ; les résultats sont présentés en introduction du premier volume de l'*Indice général des registres de terres*⁸².

Ce travail de compilation a été reproduit à grande échelle dans presque tous les types de documents fonciers de la période suivante, et pour l'ensemble des communes de l'État du Pará (notamment dans les différents *Indices*), le tout en un temps record (dix années). Trente ans après la législation de 1891, la situation foncière du territoire de l'État du Pará est relativement identifiée dans ses grandes lignes. Pourtant, au terme de ce processus, aucun cadastre complet ni de plan cadastral général n'ont pu être créés – une situation qui perdure encore aujourd'hui. L'un des principaux problèmes réside dans l'indétermination des limites des terrains déclarés dans les certificats d'occupation.

Au terme du travail de compilation de Muniz, la propriété foncière se décline entre les terres appartenant au gouvernement fédéral (*União*), à l'État du Pará et aux communes. Les terres fédérales sont enregistrées dans le Livre

79. J. DE PALMA MUNIZ, 1907 ; *id.*, 1904.

80. *Nordestinos*, habitants des états fédérés de la région Nord-Est du Brésil (Bahia, Sergipe, Alagoas, Pernambuco, Paraíba, Rio Grande do Norte, Ceará, Piauí, Maranhão). V. J. C. MESQUITA, 2011.

81. S. BENCHIMOL, 2009.

82. J. DE PALMA MUNIZ, 1907.

de la Fazenda du Trésor public, celles de l'État auprès du Secrétariat d'État (où travaillait Muniz), et celles des communes auprès des mairies. Depuis la Constitution de 1891, les terres frontalières ainsi qu'une bande de terre le long de la côte atlantique et des principaux fleuves appartiennent à l'État fédéral brésilien. Les communes, quant à elles, ont été officialisées en tant que propriétaires des terrains urbains reçus en donation par l'État du Pará, ou lors des périodes antérieures (terres reçues de la couronne portugaise) ; ces assises patrimoniales municipales ont été répertoriées et consolidées par Muniz⁸³. Si l'on exclut les terres dont la propriété privée est établie, le gouvernement de l'État du Pará est propriétaire de tout : des *terras devolutas*, qui comprennent les zones rurales agricoles (répertoriées dans les *Indices* des registres de terre par Muniz⁸⁴), des colonies agricoles d'immigrants (Muniz a dédié un ouvrage aux titres de propriété émis sous le gouvernement Montenegro et un autre sur les *colônias*⁸⁵) et des aires forestières destinées à l'économie d'extraction (pour ces dernières il n'existe aucun effort de classification ou d'inventaire, et ce malgré l'existence d'un livre de registres dédié, consultable à l'Institut des Terres du Pará).

Le traitement différencié accordé aux zones rurales agricoles et aux zones d'extraction est emblématique de l'idéologie positiviste qui prône l'expansion de l'agriculture comme moteur de développement, plutôt que l'extraction de produits forestiers (d'autant plus que le cours du caoutchouc décline dès 1910). En outre, certains aspects légaux peuvent concourir au nombre réduit de terrains enregistrés pour l'extraction : pendant la Première République, la taille des terrains privés dédiés à cette activité était limitée à 500 hectares, les surfaces supérieures ne pouvaient être acquises que sous la modalité du bail emphytéotique⁸⁶ ; à l'inverse, les terrains agricoles pouvaient atteindre 4 356 hectares⁸⁷. Cette législation foncière à deux vitesses, selon l'activité déclarée, a pour but d'encourager les activités agricoles et l'élevage, de façon à suppléer aux besoins alimentaires des centres urbains que l'on souhaite consolider et voir se développer. La législation foncière entend également répondre à la nécessité d'occuper l'Amazonie par une population sédentaire et pérenne qui fournirait de la main-d'œuvre pour exploiter la terre⁸⁸. Il s'agissait de promouvoir une colonisation effective de l'arrière-pays plus que de créer des mécanismes d'accès à la propriété foncière ou un marché des terres⁸⁹.

83. J. DE PALMA MUNIZ, 1904.

84. *Id.*, 1907.

85. *Id.*, 1924 ; *id.*, 1909.

86. Convention de bail d'une durée indéterminée, portant sur une terre rurale. Ce type de bail constitue un droit réel immobilier ; il peut être aliéné.

87. « Dans les terres cultivées, 1 089 hectares ; dans les champs d'élevage, 4 356 hectares, et dans les plantations de caoutchoutiers 545 hectares » (art. 8, § 2, décret 410 du 8 octobre 1891).

88. J. M. DE CARVALHO, 1981.

89. J. HOLSTON, 2013.

Jeux et enjeux locaux de la mise en place du cadastre : un exemple à Santarém

Dans ce paragraphe, nous comparons les documents fonciers de Muniz enregistrés dans la commune de Santarém avec la « Carte du bas-Amazone » de Le Cointe. Au tournant du xx^e siècle, Santarém est une petite ville d'environ 5 000 habitants en pleine modernisation urbanistique, enrichie par le caoutchouc grâce à une localisation avantageuse à l'embouchure de la rivière Tapajós (un important lieu d'extraction⁹⁰) et sur la voie d'écoulement des produits à l'exportation, entre Belém et Manaus. Initialement organisée autour de missions jésuites (dès 1661), sa zone rurale a été un haut lieu de culture du cacao et d'élevage bovin.

Représentativité des registres : disparités sociales et géographiques

Sur sa « Carte du bas-Amazone », Le Cointe opère des choix idéologiques. La profusion d'indications toponymiques et de noms d'exploitants ruraux laisse entrevoir la volonté du topographe de donner une image exhaustive de l'occupation agricole régionale à cette période. Cependant, en raison de l'étendue importante du territoire, du caractère assez mobile de la population, ainsi que de l'imprécision des limites foncières et de l'usage collectif de certaines terres⁹¹, il n'était guère possible de mener à bien une si vaste entreprise. La carte est donc à lire dans ses grandes lignes. Le topographe y a principalement représenté les agglomérats humains qui lui semblaient économiquement utiles : les villes (Santarém, Alenquer, Óbidos...), les bourgades rurales en voie d'urbanisation (Vila Curuai, Oriximiná...), ainsi que certaines grandes exploitations rurales (dont la sienna). La carte laisse transparaître les préoccupations idéologiques de son auteur, comme la dichotomie entre terres agricoles et terres pour l'extraction ou encore, comme indiqué auparavant, la disparité entre les représentations des plaines d'inondation, de la terre ferme adjacente et des forêts inter-fluviales.

La plaine d'inondation fertile et la terre ferme immédiatement adjacente sont prisées depuis l'époque coloniale – toutes les *sesmarias* octroyées s'y situent⁹² – pour leur potentiel économique et agricole (culture du cacao, élevage bovin, pêche). Sur la carte, la plupart des toponymes et agglomérats résidentiels indiqués s'y trouvent aussi. À l'inverse, les zones forestières inter-fluviales où les populations pratiquent l'extraction sont « vides ». Seules y sont indiquées les ressources naturelles à exploiter (caoutchouc, châtaignes, bois précieux, épices...). Ces espaces étaient pourtant habités et Le Cointe le savait bien, lui qui résidait à Óbidos. À la fin du xix^e siècle, la terre ferme inter-fluviale autour de Santarém était partout habitée par de petits agriculteurs familiaux,

90. H. A. COUDREAU, 2009.

91. R. T. FOLHES, 2016.

92. M. HARRIS, 2010.

pour la plupart métis, et par des familles indiennes⁹³. C'est, par exemple, le long de la rivière Arapiuns – à peine esquissée sur la carte – qu'était produite la meilleure farine de manioc de la région⁹⁴.

La diversité écologique s'accompagne, en effet, d'une disparité socio-économique au sein de la population rurale. Au début du xx^e siècle, de part et d'autre de l'Amazone, la plaine d'inondation est quadrillée par de nombreuses petites exploitations familiales de planteurs, formant un « couloir du cacao » entre Óbidos, Santarém et Alenquer. Selon Bates, les planteurs de la région administrent en famille entre 10 000 et 15 000 pieds de cacaoyer ; beaucoup sont pourtant très pauvres⁹⁵. Le Cointe a souhaité donner un échantillonnage de cette profusion en listant de façon exhaustive les exploitants agricoles installés sur la côte du Paraná Mirim de Baixo de Óbidos, qu'il connaissait bien pour y avoir été sollicité, dès 1894, afin de mesurer et de délimiter les terrains de particuliers souhaitant se mettre en conformité avec la nouvelle législation foncière (Figure 7). Dans le reste du document, il s'est contenté d'indiquer les plus grandes exploitations. Ce faisant, Le Cointe informe sur les disparités socio-économiques parfois importantes entre les agriculteurs de la région. Autour de chaque grande exploitation gravitaient des dizaines de travailleurs (les *agregados*) au service du chef d'exploitation, unis à lui par des liens de dépendance plus ou moins serviles, et répartis entre la *fazenda* principale, ses alentours et les pâturages parfois éloignés⁹⁶. Le Cointe ne répertorie que le propriétaire principal, parfois un colonel de la Garde nationale, un éleveur ou un commerçant. Malgré leur statut social, la plupart étaient analphabètes, ce qui n'est pas sans interroger les conditions de l'enregistrement des terres.

Voyons maintenant comment cette population rurale est représentée dans les registres de terre compilés par Muniz pour Santarém⁹⁷, où l'on dénombre 1 572 déclarations d'occupation de terre. Leur localisation, même approximative, permet de vérifier que la disparité géographique (et sans doute socio-économique) ordonne l'accès aux registres de terre. À Santarém, 80 % des déclarations d'occupation de terre se trouvent dans la plaine d'inondation et terres adjacentes⁹⁸. Seules 314 déclarations ont été enregistrées dans les écosystèmes de terre ferme (dans les interfluves des rivières Tapajós et Arapiuns) ou n'ont pas pu être localisées. Or, la surface disponible totale de la plaine d'inondation – composée principalement d'îles et de langues de terre qui émergent lors de l'étiage – est nettement inférieure à celle de la terre ferme. On peut en conclure que seule une partie des occupants des meilleures terres représentant une minorité dans la population régionale a obtenu un registre.

93. C. NIMUENDAJÚ, 2000 ; H. A. COUDREAU, 2009 ; M. HARRIS, 2010 ; R. T. FOLHES, 2016.

94. R. L. TAVARES, 1876.

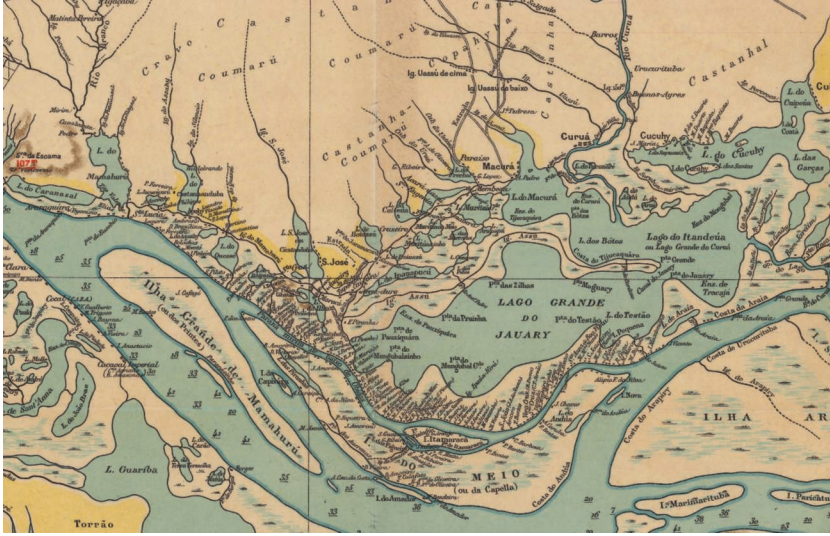
95. H. W. BATES, 1864, p. 162.

96. M. HARRIS, 2010 ; R. T. FOLHES, 2016.

97. J. DE PALMA MUNIZ, 1909.

98. É. STOLL, 2014, p. 84.

Figure 7. *Contraste entre la plaine d'inondation (remplie) et la terre ferme (vide)*



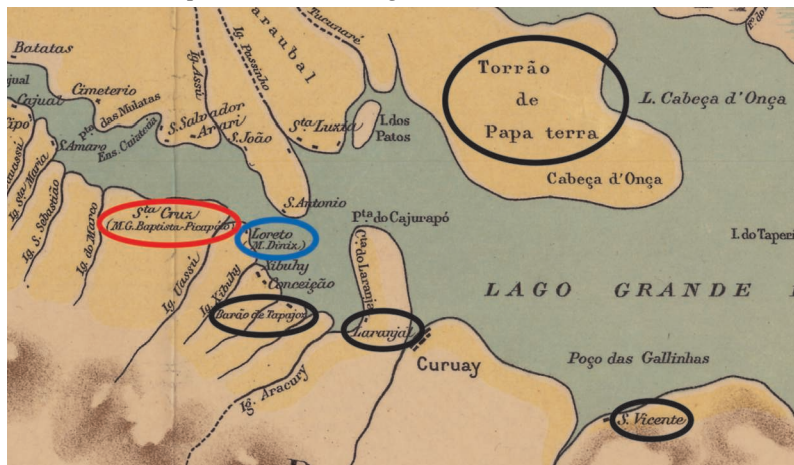
Source. P. LE COINTE, 1911 (extrait de la Carte du bas-Amazone).

Jeux de pouvoir, registre des terres des plus aisés, invisibilité des plus modestes

Comment la mise en place du registre de terre s’articule-t-elle avec les jeux de pouvoir locaux ? Prenons l’exemple du Lago Grande de Curuai, à la croisée des communes de Santarém et Obidos (Figure 8). Le Cointe n’a pas étudié en détail l’ensemble du lac, il s’est intéressé à sa partie ouest, où était pratiqué l’élevage bovin (terrains signalés en jaune). Les références à des établissements humains y sont peu nombreuses, si ce n’est les exploitations des plus importants éleveurs de la région : « M. Diniz », « M.G. Baptista-Picapáo » et « Baron du Tapajós ». Diniz est un immigré portugais récemment installé dans la région, propriétaire de la *fazenda* Loreto ; Baptista est un grand éleveur, descendant d’un colon ayant reçu une *sesmaria* pendant la période coloniale⁹⁹ ; enfin, le baron du Tapajós est la personnalité de Santarém détenant le plus grand pouvoir politique et économique au tournant du siècle, élu conseiller municipal sous l’Empire, puis maire de la ville en 1892, pendant la Première République. Il a acquis par achat-vente les *fazendas* Laranjal, Torrão do Papa-terra et São Vicente. Comme on peut l’observer sur la Figure 9, toutes ces exploitations sont issues d’anciennes *sesmarias* morcelées suite à des partages successoraux, puis héritées ou achetées.

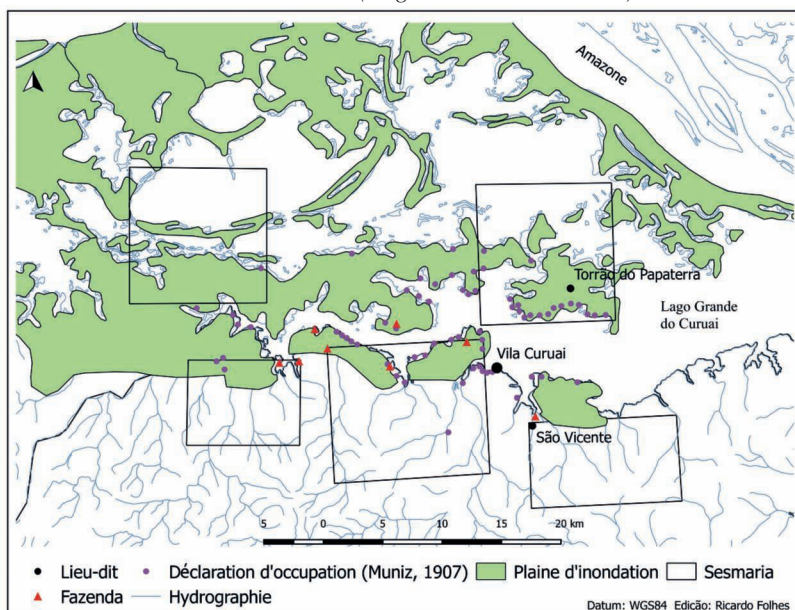
99. R. T. FOLHES, 2016.

Figure 8. Extrait de la Carte du bas-Amazone :
partie ouest du Lago Grande de Curuai



Source. P. LE COINTE, 1911 (extrait de la Carte du bas-Amazone).

Figure 9. Distribution approximative des registres de terre
et des sesmarias (Lago Grande de Curuai)



Source. R. T. FOLHES, 2016.

Dans la compilation de Muniz, une quantité beaucoup plus importante de personnes a déclaré des occupations dans l'ouest du Lago Grande. Entre 1892 et 1905, 12 % des déclarations d'occupation de terre de la commune de Santarém (soit 174) et 2 % de celles faites à Óbidos (soit 39) concernent des terrains dans le Lago Grande de Curuai. Comme on peut le voir sur la Figure 9, une seule déclaration concerne la région inter-fluviale de terre ferme. Une part importante des déclarations provient de petits éleveurs et de planteurs familiaux (dont le pouvoir économique et social était très inférieur à celui des trois exploitants mentionnés ci-avant) que Le Cointe n'a pas jugé utile de signaler.

Dans la pratique, la tentative de cadastre initiée en 1850 et consolidée en 1891 prolonge en partie les occupations foncières du temps de la colonie. Les fermes d'élevage du baron du Tapajós et de la famille Baptista sont localisées à l'intérieur du périmètre de deux *sesmarias* parmi les six ayant été distribuées à des colons portugais dans le sud-ouest du Lago Grande entre 1742 et 1822 (Figure 9). Parmi celles-ci, trois avaient été concédées à la famille Baptista et une quatrième à un autre portugais, à l'origine de la *fazenda* São Vicente. Au tournant du xx^e siècle, les descendants des propriétaires des *sesmarias* et les familles de notables qui les ont acquises par achat-vente étaient les principaux exploitants du Lago Grande et des figures importantes sur la scène politique municipale¹⁰⁰.

Le cas du baron du Tapajós est emblématique. Élu maire de Santarém en 1892, l'année de la mise en place des registres de terre municipaux, il était directement responsable de leur *légitimation*. D'ailleurs, cette année-là, il est le neuvième habitant de Santarém (sur 37) à émarger sur le livre municipal des déclarations d'occupation. Le 23 juin, le baron en déclare trois : « Laranjal », « Torrão do Papa Terra » et « Boa Vista ». Ces familles de propriétaires terriens tentent de régulariser leur situation foncière, comme la fratrie Baptista, qui a stratégiquement réalisé onze déclarations d'occupation de terre au lieu-dit « Loreto », sur des terrains limitrophes, de façon à former une vaste propriété foncière. Notons quatre déclarations enregistrées par Thomé Regis Baptista (en 1893, 1897, 1901 et 1902), trois par Theophila Regis Baptista (en 1900 et 1904), deux par Thobias Regis Baptista (en 1901 et 1903), et une respectivement par Vicente Regis Baptista (en 1897) et Caciano Angelo Baptista (en 1894).

Ces déclarations ont pour objectif la *légitimation* de l'occupation qui leur permettra d'obtenir un titre de propriété définitif. Seuls ceux dont les *sesmarias* n'avaient pas été confirmées pendant la période coloniale doivent s'y plier, pour régulariser leur situation. Ceci peut expliquer pourquoi le baron du Tapajós ne déclara pas les terrains correspondant à la *sesmaria* São

100. R. T. FOLHES, 2016.

Vicente, qui a bien été confirmée à son premier bénéficiaire en 1806¹⁰¹. De grands domaines fonciers non confirmés par le roi du Portugal et devenus caduques peuvent donc être revalidés et privatisés par des descendants ou acheteurs, même s'ils sont occupés par des usufruitiers. Le certificat d'occupation (*título de posse*) reçu suite à cette première démarche déclarative n'équivalait pas à un titre de propriété (il fallait pour cela respecter toutes les étapes de la procédure de légitimation – mesurer, délimiter, etc. – et s'acquitter d'une taxe d'acquisition). En revanche, pour le législateur de l'époque, le certificat d'occupation provisoire était un droit acquis pour régulariser, dans un futur plus ou moins proche, le statut foncier de l'occupation. Il s'agissait en quelque sorte du premier maillon d'une chaîne domaniale valide. Dès lors, un marché parallèle d'achat-vente et de transmission (par héritage) de ces documents s'est mis en place, et la privatisation du terrain était rarement menée à son terme. Aujourd'hui encore, la nature juridique des certificats d'occupation délivrés par l'État du Pará mais non *légitimés* ne fait pas l'unanimité entre les juristes.

Un autre exemple est celui des exploitations de Paul Le Cointe, à Óbidos. En tant qu'immigré, il est soumis à un ensemble de contraintes fiscales pour acquérir ses terrains – ce dont il se plaint dans ses écrits car les immigrants européens sont, selon lui, les mieux à même de développer l'industrie et l'agriculture en Amazonie¹⁰². Sa petite ferme près de la ville d'Óbidos a sans doute été reçue en dot suite à son mariage avec une jeune femme de la société locale. Ce n'est que grâce à l'investissement des actionnaires de la C.A.B.A. qu'il a pu acheter les deux autres propriétés dans la plaine d'inondation d'Óbidos. L'exploitation principale se trouve ni plus ni moins à l'emplacement même du Cacaoal Impérial, symbole prestigieux de l'histoire coloniale de la région et de l'exploitation commerciale du cacao (par les Jésuites puis par la Couronne portugaise). Sa deuxième exploitation, au lieu-dit Cocal, se situe légèrement en amont (Figure 10).

Le terrain près du lac (reçu en héritage) et ceux achetés à des tiers ne figurent pas dans les registres de Muniz, puisqu'ils ne nécessitaient pas d'être légitimés. On voit ici un bel exemple d'invisibilité, dans les registres fonciers, d'un grand propriétaire terrien. Ces transactions n'ont été consignées que dans les partages successoraux et dans les offices notariaux de campagne.

Choix et spécificités du cadastre du Pará : discussion

À la sortie de l'époque coloniale, le Brésil se dote d'un instrument juridique qui introduit une nouvelle conception de la propriété privée. Quarante ans plus tard, le jeune État du Pará consolide cette vision et tente d'instaurer un registre foncier général en s'appuyant sur des technocrates (comme Muniz)

101. ITERPA, 16, 2010, p. 21 f. 034v ; *id.*, 19, 2010, p. 22 f.191.

102. P. LE COINTE, 1904, p. 484.

Figure 10. Les exploitations de Paul Le Cointe : terrain familial près d'Óbidos, Cocal et Cacaoal Imperial



Source. P. LE COINTE, 1911 (extrait de la Carte du Bas Amazone).

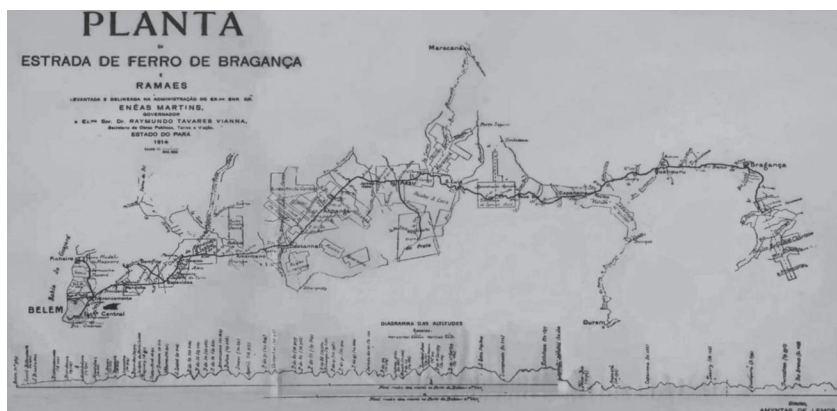
et des hommes de terrain (comme Le Cointe) mus par un idéal positiviste et une volonté de développer économiquement et socialement le pays. Dans le texte, l'inventaire des *posses* et des propriétés devrait permettre de limiter l'accumulation foncière et de favoriser la distribution de lopins de terre de taille relativement homogène, pour y développer l'agriculture destinée au marché interne. Dans la pratique, seuls les grands propriétaires liés au pouvoir sont parvenus à régulariser leur situation foncière, introduisant davantage de barrières pour l'accès à la terre et renforçant le contrôle de la main-d'œuvre et des électeurs potentiels par cette classe aisée¹⁰³. Dans la première décennie du xx^e siècle, la crise du caoutchouc et l'afflux de nombreux immigrants influencent la vision nationaliste et économique de la réforme foncière. Tous les efforts d'enregistrement de propriétés et de cartographie sont tournés vers les terres, vers les exploitations et vers les populations les plus économiquement utiles. Une attention spécifique est donnée aux

103. J. HOLSTON, 2013 ; H. M. INGLÈS DE SOUZA, 1973.

plaines d'inondation et aux espaces adjacents, aux éleveurs de bétail et aux planteurs de cacao ainsi qu'aux espaces atteints par l'urbanisation. À l'inverse, les populations indigènes, les petits agriculteurs-extracteurs et les zones forestières inter-fluviales sont délaissés.

Dans les nouveaux centres de colonisation planifiée, où l'on a construit des lotissements et installé des migrants, le nouveau système foncier du Pará a eu un certain succès. Le long de la voie ferrée de Belém à Bragança, des petits agriculteurs venus du nord-est brésilien ainsi que des étrangers (notamment des Portugais et des Espagnols) ont reçu un titre de propriété avec leur lopin de terre. Pour la région nord-est du Pará, il existe ainsi des cartes où sont indiquées les parcelles des habitants (Figure 11), qui ont des tailles relativement homogènes (entre 100 et 150 hectares). En outre, on observe aujourd'hui dans cette région le taux de conflits fonciers le moins élevé de l'État. L'axe de colonisation dirigée entre Belém et Bragança est sans doute la seule région du Pará où l'esprit de la Loi a été appliqué, et où l'objectif de favoriser l'accès à de petites propriétés privées fut atteint.

Figure 11. *Plan du lotissement de la voie ferrée de Bragança en 1914*



Source. Serviço de Obras Públicas, Terras e Viação do estado do Pará, Amyntas de Lemos.

Dans le reste de l'État, où la présence de populations était ancienne et l'occupation territoriale consolidée, l'application de la loi des Terres puis de la législation foncière républicaine n'a pas enrayer les inégalités d'accès à la terre. Le législateur brésilien a introduit une hiérarchisation entre différents types de maîtrise territoriale, et celle qui prime est désormais basée sur la possession de documents écrits dont l'origine est souvent douteuse et dont la validité peine à être établie. De plus, ce système coexistait avec d'autres types de droit au sol qui pouvaient être aliénés ou transmis, et représentaient

autant de marchés parallèles (propriété de plantations, du bâti, de l'usufruit du travail ou de la terre, etc.) ainsi que de propriétaires-possédants superposés les uns aux autres sur un même espace¹⁰⁴.

Ce nouveau cadre légal a aggravé les conflits entre les occupants des terres du Pará, qui perdurent jusqu'à aujourd'hui. Des demandes pour la reconnaissance légale de l'usufruit sont régulièrement formulées par certains juristes proches des grands propriétaires terriens. Paradoxalement, les tentatives de recensement cadastral continuent aujourd'hui à s'effectuer sur une base déclaratoire, comme cela a récemment été le cas en 2009 avec le lancement du cadastre environnemental rural (CAR), dernier grand recensement des terres au Brésil à finalité environnementale¹⁰⁵. Cet exemple vient d'ailleurs renforcer la spécificité du Pará. Ici encore, l'État s'est démarqué par l'exceptionnelle mobilisation de ses (grands) propriétaires terriens à déclarer leur terre. L'indéfinition latente du foncier et le fondement déclaratif incitent les exploitants à déclarer des présomptions d'occupation, c'est-à-dire des terres qu'ils ne possèdent pas réellement – au point que plus de 100 % de la superficie disponible a été enregistrée. À cet égard, le Pará n'est pas une exception en Amazonie brésilienne, puisque cette tendance est observable dans l'ensemble des sept États amazoniens qui, tous ensemble, ont déclaré 137 % du territoire amazonien disponible¹⁰⁶. Ces chiffres donnent à voir les effets de superposition induits par la structure foncière de la région qui dans la pratique ne repose pas sur la propriété privée pleine et entière, et bat en brèche l'idée d'un cadastre à l'occidentale.

Conclusion

Nous avons donné un éclairage sur les rouages de la modernisation des outils juridiques et cartographiques de contrôle et de planification du territoire du Pará. L'analyse du recensement foncier de Muniz et des cartes de Le Cointe nous permet de mettre en exergue les piliers idéologiques sur lesquels repose la vision institutionnelle positiviste de l'Amazonie au tournant du xx^e siècle. Ces travaux interviennent à la croisée de plusieurs problématiques dont le fil directeur est la maîtrise du territoire étatique, et une des solutions proposées, le passage de la propriété usufruitière à la propriété absolue. Ces problématiques sont :

1. *L'identification et la fixation du territoire étatique* par la délimitation des frontières nationales et internationales, le recensement et la régularisation

104. G. BÉAUR *et al.*, 2013.

105. L'enregistrement des terres au CAR doit permettre l'application du Code forestier et réguler le déboisement légal ; C. AUBERTIN, 2016. En principe, le CAR n'a pas d'application foncière directe, mais il est critiqué pour donner de la légitimité à ceux qui accaparent les terres, puisqu'ils peuvent produire un document écrit mentionnant des propriétés foncières fictives.

106. Ministério do Meio Ambiente, 2017, p. 2, 9.

du statut foncier des terres publiques de l'État et des communes, par exclusion des propriétés privées.

2. *Le contrôle du territoire, notamment dans l'arrière-pays*, grâce à l'immigration et à la colonisation (création de colonies au statut foncier régulier), le développement des villes et le désenclavement de l'Amazonie (construction de routes et de lignes télégraphiques).

3. *Le développement économique basé sur l'agriculture et l'élevage* (plutôt que sur l'extraction de produits forestiers), avec l'appui d'une main-d'œuvre bon marché créée par les barrières de coût (pour l'accès à la propriété), et encouragé par des freins légaux réduisant la taille des propriétés situées dans les zones forestières d'extraction.

L'exemple du Pará s'inscrit dans un effort de construction nationale, selon la devise positiviste inaugurée lors de la proclamation de la Première République (« Ordre et progrès »), dans un contexte latino-américain d'auto-nomisation politique et économique des anciennes colonies. Un peu partout, on structure, on ordonne, on classe et on synthétise l'information « utile » disponible sur le pays. C'est dans cette optique qu'en 1917 et 1919, Muniz et Le Coite seront sollicités pour fonder et structurer des écoles supérieures appliquées, respectivement l'École d'agronomie et vétérinaire et l'École de chimie industrielle¹⁰⁷. Ces deux hommes ont participé à l'un des plus grands efforts de documentation du Pará réalisé à ce jour. La production impressionnante et jusqu'au-boutiste de ces personnages atypiques témoigne de l'importance de la mission qu'ils avaient à cœur d'accomplir : collaborer à la construction de l'histoire du Pará et participer à forger l'identité de la Nation brésilienne. Toutefois, on doit s'interroger sur la place attribuée à tous ceux qui ne partageaient pas cette vision, quand la majorité de la population est absente des registres et des cartes, et invisible dans ces recensements.

Bibliographie

AMBASSADE DE RIO DE JANEIRO, Correspondances avec le Poste de Belém, Cartons 75 et 77, Archives diplomatiques de Nantes, 1896-1900.

ARANHA, Patrícia Marinho, « Science, Telegraphs, and Geography : Military Engineers in the Rondon Commission, 1907-1915 », *História, Ciências, Saúde-Manguinhos*, vol. 20, n° 1, 2013, p. 307-315.

ARAÚJO, Ionnara Vieira de & TÁRREGA, Maria Cristina Vidotte Blanco, « Apropriação de terras no Brasil e o instituto das terras devolutas », *Revista da Faculdade de Direito da UERJ*, vol. 1, n° 19, 2011.

URL : <http://www.e-publicacoes.uerj.br/index.php/rfduerj/article/view/1716> (consulté le 16/10/2016).

107. Arquivo Central UFPA, 1919.

- ARQUIVO CENTRAL UFPA, Fonds d'archive de l'École de chimie industrielle du Pará (1919-1982), BR UFPAECIPEQIPESQP, Ref. 01.03.00, Belém, Universidade Federal do Pará, 1919.
- AUBERTIN, Catherine, « Politiques forestières en Amazonie brésilienne. Du REDD au code forestier », *Revue Tiers Monde*, vol. 3, n^{os} 226-227, 2016, p. 9-36.
- BATES, Henry Walter, *The Naturalist on the River Amazons*, 2^e éd., Londres, Bradbury and Evans, 1864.
- BÉAUR, Gérard, SCHOFIELD, Phillipp R., CHEVET, Jean-Michel & PÉREZ PICAZO, Maria Teresa (dir.), *Property Rights, Land Markets and Economic Growth in the European Countryside : Thirteenth-Twentieth Centuries*, Turnhout, Brepols, 2013.
- BENATTI, José Heder, « Direito de Propriedade e Proteção Ambiental no Brasil: apropriação e uso dos recursos naturais », thèse de doctorat en droit, Universidade Federal do Pará et NAEA, 2003.
- BENCHIMOL, Samuel, *Amazônia : Formação Cultural e Social*, Manaus, Editora Valer, 2009.
- BRAGA, Genesino, « Le centenaire du naturaliste Paul Le Cointe », *Journal d'agriculture tropicale et de botanique appliquée*, vol. 18, n^o 9, 1971, p. 379-381.
- BRASIL, Constituição Política do Império do Brazil, 25/03/1824,
URL : http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/constituicao/constituicao24.htm.
- , Lei n^o 601, 18/09/1850,
URL : http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/LEIS/L0601-1850.htm.
- CANTO, Sidney, « Óbidos na era do “Telégrafo” », *Blog do Padre Sidney Canto. História, Memória e Cultura da região Oeste do Pará*, 2015.
URL : <http://sidcanto.blogspot.com/2015/12/obidos-na-era-do-telegrafo.html> (consulté le 04/10/2016).
- CARVALHO, José Murilo DE, « A modernização frustrada: a política de terras no Império », *Revista Brasileira de História*, vol. 1, 1981, p. 39-57.
- COIMBRA, Adriana Modesto, « A cidade concedida: urbanização e disputas políticas em Belém do Pará na virada do século XX », *Conhecimento histórico e diálogo social*, Natal, ANPUH, 2013, p. 17.
- COLIN, Jean-Philippe, LE MEUR, Pierre-Yves & LÉONARD, Eric, « Identifier les droits et dicter le droit: la politique des programmes de formalisation des droits fonciers (Introduction) », in Jean-Philippe COLIN, Pierre-Yves LE MEUR & ÉRIC LÉONARD (dir.), *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers : du cadre légal aux pratiques locales*, Paris, Karthala, 2009, p. 5-67.
- COUDREAU, Henri Anatole, *La France équinoxiale, études sur les Guyanes et l'Amazonie*, Paris, Challamel, 1886.
- , *Voyage au Tapajoz (28 juillet 1895-janvier 1896)*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009.
- FIGUEIRÊDO, Érique, « Casarão histórico localizado no centro de Óbidos deverá ser demolido », *Portal & Rádio web Obidense*, 2016.
URL : <http://obidense.com.br/noticia/620/casarao-historico-localizado-no-centro-de-obidos-devera-ser-demolido> (consulté le 12/10/2016).
- FOLHES, Ricardo T., « O Lago Grande do Curuai: história fundiária, usos da terra e relações de poder numa área de transição várzea-terra firme na Amazônia », thèse de doctorat en géographie, Université Paris 3 Sorbonne Nouvelle et Universidade Federal do Pará, 2016, 299 pages.

- GRANDE CHANCELLERIE, « Renseignements demandés par la Grande Chancellerie à l'appui de toute proposition pour la Légion d'Honneur faite par le Ministère des affaires étrangères (curriculum vitae de Aimé Georges Paul Le Coïnte) », Série B-Amérique, 1918-1940, n° 11, 12, Archives diplomatiques de La Courneuve, 1924.
- HARRIS, Mark, *Rebellion on the Amazon : the Cabanagem, race, and popular culture in the north of Brazil, 1798-1840*, New York, Cambridge University Press, 2010.
- HOLSTON, James, *Cidadania Insurgente : disjunções da democracia e da modernidade no Brasil*, Sao Paulo, Companhia das Letras, 2013.
- INGLÊS DE SOUZA, Herculano Marcos, *O Cacauleta : cenas da vida do Amazonas*, Belém, UFPA, 1973.
- ITERPA (dir.), *Livro de sesmarias n° 16*, Belém, Seduc/Iterpa, 2010.
- (dir.), *Livro de sesmarias n° 19*, Belém, Seduc/Iterpa, 2010.
- LE COINTE, Paul, « Le bas-Amazone », *Annales de géographie*, vol. 12, n° 61, 1903, p. 54-66.
- , *Vallée de l'Amazone de Faro a Alemquer. Rio Trombetas-Rio Arirama*, Carte, échelle 1 : 500 000, Paris, Librairie Armand Colin, 1903.
- , « Développement économique de l'Amazonie », *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris*, n° 26, 1904, p. 472-488.
- , « L'élevage en Amazonie », *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris*, vol. 27, n° 1, 1905, p. 491-500.
- , « Le climat amazonien et plus spécialement le climat du bas-Amazone », *Annales de géographie*, vol. 15, n° 84, 1906, p. 449-462.
- , « Notice sur la carte du cours de l'Amazone et de la Guyane brésilienne depuis l'océan jusqu'à Manaos », *Annales de Géographie*, vol. 16, n° 86, 1907, p. 159-174.
- , « Carte du cours de l'Amazone depuis l'océan jusqu'à Manaos et de la Guyane brésilienne (d'après des relevés personnels 1892-1906) », Carte, échelle 1 : 2 000 000, *Annales de géographie*, v. 16, N. 86, p. 192, Paris, 1907.
- , *Carte du bas-Amazone de Santarém à Parintins (Municipe de Obidos et partie des municipes limitrophes, État du Para)*, Carte, échelle 1 : 250 000, Paris, Librairie Armand Colin (publiée par le gouvernement de l'État du Pará, Brésil), 1911.
- , *L'Amazonie brésilienne : le pays, ses habitants, ses ressources, notes et statistiques jusqu'en 1920*, vol. 1, Paris, A. Challamel, 1922.
- , « Une lettre de Paul le Coïnte sur l'Amazonie », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 3, n° 4, 1948, p. 575-576.
- LINHARES, Maria Yedda Leite & SILVA, Francisco Carlos Teixeira DA, *Terra prometida : uma história da questão agrária no Brasil*, Rio de Janeiro, Editora Campus, 1999.
- MESQUITA, Veleno Jacob Chaves, « A utilização de mão de obra escrava na colonização e ocupação da Amazônia. Os reflexos da ocupação das distintas regiões da Amazônia nas relações de trabalho que se formaram nestas localidades », in Gabriel VELLOSO & Ney MARANHÃO (dir.), *Contemporaneidade e Trabalho. Aspectos materiais e processuais. Estudos em homenagem aos 30 anos da AMATRA 8*, Sao Paulo, LTr, 2011.
- MINISTÉRIO DO MEIO AMBIENTE, *CAR Cadastro Ambiental Rural. Boletim informativo até 31 de Janeiro de 2017, Relatório, Boletim informativo MMA*, Brasília, Serviço Florestal Brasileiro, Ministério do Meio Ambiente & Governo Federal, 2017, 38 p.

- MORAES, Tarcísio Cardoso, «Engenharia da História: natureza, geografia e historiografia na Amazônia», *mémoire de maîtrise*, Universidade Federal do Pará, 2006.
- MOTTA, Marcia Maria Menendes, «The Sesmarias in Brazil: colonial land policies in the late eighteenth-century», *E-journal of Portuguese History*, vol. 3, nº 2, 2005.
- , *Nas fronteiras do poder. Conflito e direito à terra no Brasil do século XIX*, Rio de Janeiro, EDUFF, 2008.
- , *Direito à terra no Brasil: a gestação do conflito 1794-1824*, São Paulo, Alameda, 2009.
- MUNIZ, João de PALMA, *Patrimônio dos Conselhos Municipais do Estado do Pará*, Belém, Aulliard & C., 1904.
- , *O Município de Itaituba*, Pará, Typ. Guttenberg, 1906.
- , *Índice geral dos registros de terra: publicação oficial organizada na administração do Exm. Snr. Dr. Augusto Montenegro*, vol. 1, 1^{re} série, Belém, Imprensa Oficial do Estado do Pará, 1907.
- , *Índice dos títulos de terras expedidos pelo governo do estado na Administração do Exm. Snr. Dr. Augusto Montenegro: 1901-1908*, Belém, Secretária de Estado de Obras Públicas, Terras e Viação, 1909.
- , *Índice geral dos registros de terra: publicação oficial organizada na administração do Exm. Snr. Dr. Augusto Montenegro*, vol. 6 (Portel, Porto de Móz, Prainha, Quatipurú, Salinas, Santarém, Santarém-Novo, São Caetano de Odivellas, São Domingos da Boa Vista, São Miguel do Guamá, São Sebastião da Boa Vista, Soure, Souzel, Vigia e Vizeu), 1^{re} série, Belém, Imprensa Oficial do Estado do Pará, 1909.
- , *Estudo sobre os terrenos discriminados na estrada de ferro Belém Bragança*, Belém, Secretária de Estado de Obras Públicas, Terras e Viação, 1910.
- , *Mapa do Estado do Pará com sua delimitação Municipal, Carte*, Belém, 1912.
- , «Limites Municipais do Estado do Pará (Baião, Bragança, Breves, Cametá e Chaves)», *Anais da Biblioteca e Arquivos Públicos do Pará*, vol. VIII, 1913, p. 247-319.
- , *Formulário de terras: apropriado ao regulamento de terras estadoal*, Lausanne, E. Toso, 1913.
- , *Algumas reflexões sobre o segundo memorial do Estado do Pará na pendência de limites Pará - Amazonas em 1916*, Belém, Imprensa Oficial do Estado, 1916.
- , *O Estudo do Pará no congresso preliminar de accordos de limites interestaduaes e no VI Congresso Brasileiro de Geographia de Bello Horisonte*, Belém, Imprensa Oficial do Estado, 1919.
- , *Limites Pará-Goyaz: notas documentos*, Belém, Typo. da Imprensa Oficial do Estado, 1920.
- , *Legislação de Terras: Dados estatísticos*, Belém, Oficina Gráfica do Instituto Lauro Sodré, 1924.
- , «Catálogo das Petições de Cartas de Data e Sesmarias existentes no Arquivo Público do Grão Pará», *Anais da Biblioteca e Arquivos Públicos do Pará*, vol. X, 1929, p. 1929.
- , «Documentos para história dos municípios do Pará», *Revista do Instituto Histórico e Geográfico do Pará*, vol. 7, 1932.
- , «Município de Macapá: termos de vereação, 1770/1780 (compilação)», *Revista do Instituto Histórico e Geográfico do Pará*, nº 8, 1934.

- NIMUENDAJÚ, Curt, *Cartas do Sertão*, Lisbonne, Assírio & Alvim (Museu nacional de etnologia), 2000.
- NUGENT, Stephen, « Some other Amazonians. Jewish Communities in the Lower Amazon », in Stephen NUGENT & Mark HARRIS, *Some Other Amazonians. Perspectives on Modern Amazonia*, Londres, Institute for the Study of the Americas, 2009, p. 104-117.
- OLIVEIRA, Natalia Altieri Santos DE & FISCHER, Luly Rodrigues DA CUNHA, « Efeitos da Lei de Terras nas Relações Socioespaciais na Amazônia », *Revista Brasileira de História do Direito*, vol. 2, n° 2, 2017, p. 19-38.
- PETITJEAN, Patrick, « Auguste Chevalier, Paul Le Cointe et l'Amazonie. Les plantes utiles entre la botanique coloniale et l'ethnobotanique » (version provisoire avant révision pour publication), HALSHS, 2011.
URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00654311/document> (consulté le 26/06/2016).
- RAMOS, Alcida Rita, *Indigenism : Ethnic Politics in Brazil*, Madison, University of Wisconsin Press, 1998.
- ROZEAUX, Sébastien, « Les horizons troubles de la politique de « colonisation » au Brésil : réflexions sur l'identité de la nation brésilienne à travers le prisme de la question migratoire (1850-1889) », *Espace, populations, sociétés*, n°s 2-3, 2014.
URL : <http://eps.revues.org/5743> (consulté le 24/02/2015).
- SENADO FEDERAL, Decreto n° 6529 (20 juin 1907), acte juridique.
- SILVA, Lígia Maria Osório, *Terras devolutas e latifúndio : efeitos da lei de 1850*, Campinas, Editora da Unicamp, 1996.
- STOLL, Émilie, « Rivalités riveraines : territoires, stratégies familiales et sorcellerie en Amazonie brésilienne », thèse de doctorat en anthropologie, EPHE & UFPA, 2014, 563 p. (dactyl).
- TAVARES, Rufino Luis, *Memória onde se estuda semelhante tributário do Amazonas, não só como elemento de riqueza e uma das melhores vias de comunicação, como também porque todo o território que banha é o mais apropriado para o estabelecimento de colônias agrícolas e industriais*, Rio de Janeiro, Typographia Nacional, 1876.
- TRECCANI, Girolamo D., *Violência e grilagem : instrumentos de aquisição da propriedade da terra no Pará*, Belém, UFPA & Iterpa, 2001.
- , « O título de posse e a legitimação de posse como formas de aquisição da propriedade », *Revista de procuradoria geral do estado do Pará*, vol. 20, 2009, p. 121-158.
- VIANNA, Arthur, « Catálogo dos posseiros de sesmarias », *Anais da Biblioteca do Arquivo Público do Estado do Pará*, vol. III, 1904.
- VIDAL, Marly Camargo & MALCHER, Maia Ataíde, *Sesmarias*, Belém, Iterpa, 2009.
- WALLE, Paul, *Au pays de l'or noir : le caoutchouc du Brésil*, 2^e éd., Paris, E. Guilmoto, 1911.